

**Options pour le
renforcement du suivi,
contrôle et surveillance
des activités humaines
dans la région de
l'Atlantique du Sud-Est**

Le rapport sera cité comme suit :

Cremers, K., Bouvet, M., Wright, G., Rochette, J., « Options pour le renforcement du suivi, contrôle et surveillance des activités humaines dans la région de l'Atlantique du Sud-Est », projet STRONG High Seas, 2021

Auteurs

Klaudija Cremers, Chercheuse, Gouvernance internationale de l'Océan, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri)

Morgane Bouvet, Chercheuse, Gouvernance internationale de l'Océan, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri)

Glen Wright, Chercheur senior, Gouvernance internationale de l'Océan, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri)

Dr. Julien Rochette, Directeur du programme Océan, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri)

Remerciements

Les auteurs souhaitent remercier les personnes ayant pris part à un atelier interactif virtuel d'une durée de deux jours que l'Iddri a organisé les 5 et 6 mai 2021 avec le Secrétariat de la Convention d'Abidjan et portant sur les façons de renforcer le suivi, contrôle et surveillance (SCS) dans la région de l'Atlantique du Sud-Est. L'atelier a rassemblé près de 45 représentants des garde-côtes, de la marine, des ministères de la Pêche, des ministères des Transports et d'autres acteurs impliqués dans des activités de SCS dans la région.

De plus, les auteurs souhaitent adresser leurs remerciements aux personnes suivantes pour leurs inestimables contributions et commentaires concernant le rapport : Godfrey Baidoo-Tsibu (FCWC-PESCAO RMSCS), Harry Barnes-Dabban (Ports Environmental Network Africa), Ben Boteler et Carole Durussel (Institute for Advanced Sustainability Studies), Fondation pour la justice environnementale, Shannon Hampton (Institut international de l'océan – région Afrique), Alexandre Kempff (Agence européenne de contrôle des pêches), Richard Owolabi (Secrétariat du mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'État du port pour la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre), Wandifa Saidyleigh (Gambia Maritime Administration), Stop Illegal Fishing, Trygg Mat Tracking, Lizette Voges (Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est) et Mark Young (Réseau international de suivi, contrôle et surveillance/ International Monitoring, Control and Surveillance Network).

Conception et mise en page

Alain Chevallier

Le projet STRONG High Seas fait partie de l'Initiative internationale pour la protection du climat (IKI ; International Climate Initiative; www.international-climate-initiative.com/en/). Le Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire (BMU) soutient cette initiative en vertu d'une décision du Parlement de la République fédérale d'Allemagne.

Soutenu par :



en vertu d'une décision du Parlement de la République fédérale d'Allemagne



Le projet STRONG High Seas contribue au travail mené par le Partenariat pour la gouvernance régionale des océans (Partnership for Regional Ocean Governance, PROG), un partenariat placé sous l'égide de ONU Environnement, de l'Institute for Advanced Sustainability Studies (IASS), de l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri), et de TMG – Think Tank for Sustainability.

© STRONG High Seas 2021. STRONG High Seas, un projet scientifique indépendant, est responsable du contenu de cette publication. Ce rapport ne reflète pas nécessairement les opinions des institutions ayant contribué au financement.

www.prog-ocean.org/our-work/strong-high-seas/

© Cover Photo: Matt Howard (248418)/Unsplash

Sommaire

Acronymes	4
Résumé exécutif	5
1. Introduction	6
2. Vue d'ensemble de l'Atlantique du Sud-Est	8
2.1. Écologie	8
2.2. Activités humaines et pressions sur le milieu marin	8
2.3. Coopération et gouvernance régionales	10
2.4. Défis communs en matière de SCS	12
3. Efforts en matière de SCS dans l'Atlantique du Sud-Est	14
3.1. Initiatives régionales	15
<i>ORGP et ORP</i>	15
<i>Autres organisations intergouvernementales</i>	18
3.2 Initiatives sous-régionales et nationales	22
<i>États membres de la CSRP</i>	22
<i>États membres du CPCO</i>	23
<i>États membres de la COREP</i>	24
<i>États membres de la CDAA de l'Atlantique du Sud-Est</i>	26
3.3. Initiatives de la société civile	26
4. Rôle des ports dans le SCS des ZAJN de la région	28
4.1. Le rôle stratégique des ports dans le SCS	28
4.2. L'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du Port	29
4.3. Le MoU d'Abuja	30
4.4. Exemples de meilleures pratiques	30
<i>La Port Task Force Ghana</i>	30
<i>Le Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest</i>	31
5. Options pour le renforcement du SCS dans la région	32
5.1. Collecte et partage de données	32
5.2. Coopération et coordination	33
5.3. Harmonisation de la législation et des sanctions dissuasives	36
5.4. Renforcement des capacités	37
5.5. Processus globaux et régionaux	38
Références	41
À propos du projet STRONG High Seas	46

Acronymes

AIECP	Agence européenne de contrôle des pêches	ISSM	Identité dans le service mobile maritime
AIFM	Autorité internationale des fonds marins	MDA	Connaissance du domaine maritime (<i>Maritime Domain Awareness</i>)
BJN	Biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale	MoU	Mémoire d'entente
BMU	Ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire	MoU d'Abuja	Mémoire d'entente d'Abuja pour le contrôle des navires par l'État du port dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique	NU	Nations unies
CCB	Commission du courant de Benguela	OIT	Organisation internationale du travail des Nations unies
CCMM	Centres de coordination maritime multinationaux	OMI	Organisation maritime internationale des Nations unies
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du sud	OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest
CCSCS	Centre de coordination du SCS	OPASE	Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est
CDA	Communauté de développement d'Afrique australe	ORP	Organisations régionales de pêche
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale	PAI-INDNR	Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
CER	Communauté économique régionale	PAR-INDNR	Plan d'action régional visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
CGG	Commission du Golfe de Guinée	Pêche INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
CIC	Centre interrégional de coordination	PEID	Petits États insulaires en développement
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique	PENAF	Ports Environmental Network Africa
CNUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer	PIRFO	Observateurs des pêches régionales du Pacifique
COM	Centres opérationnels maritimes	PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
COMHAFAT	Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique	PRAO	Programme régional des pêches en Afrique de l'Ouest
Convention SCS	Convention sur le suivi, contrôle et surveillance	PROG	Partenariat pour la gouvernance régionale des océans
COPACE	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est	PSM	Mesures du ressort de l'État du Port
COREP	Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée	PSMA	Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du Port
CP	Conférence des Parties	PTFG	Port Task Force Ghana
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est	RDC	République démocratique du Congo
CPCO	Comité des pêches du Centre-Ouest du Golfe de Guinée	REMP	Plan régional de gestion environnementale
CPPS	Commission permanente du Pacifique Sud	Réseau international SCS	Réseau international de suivi, contrôle et surveillance
CRESMAC	Centre régional de sécurité maritime de l'Afrique centrale	SCS	Suivi, contrôle et surveillance
CRESMAO	Centre régional de sécurité maritime de l'Afrique de l'Ouest	SFPA	Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable
CRSP	Centre régional de surveillance des pêches	SIA	Systèmes d'identification automatique
CSRP	Commission sous-régionale des pêches	SIF	Stop Illegal Fishing
EES	Évaluation environnementale stratégique	SRSCS	Stratégie régionale de suivi, contrôle et surveillance
EIE	Étude d'impact environnemental	SSN	Systèmes de surveillance des navires
EJF	Fondation pour la justice environnementale	STRONG	Strengthening Regional Ocean Governance for the High Seas
EMV	Écosystème marin vulnérable	TMT	Trygg Mat Tracking
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture	UA	Union africaine
FFA	Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique	UBO	Bénéficiaire effectif final
GEM	Grand écosystème marin	UE	Union européenne
GTAO	Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest	VLD	Dispositif de localisation des navires
IASS	Institute for Advanced Sustainability Studies	VTR	Rapport de sortie de pêche du navire
Iddri	Institut du développement durable et des relations internationales	ZAJN	Zones situées au-delà de la juridiction nationale
IKI	Initiative internationale pour la protection du climat	ZEE	Zone économique exclusive

Résumé exécutif

Un suivi, contrôle et surveillance (SCS) efficace des activités humaines est essentiel pour la conservation et l'utilisation durable de l'océan. Ceci est particulièrement important dans l'Atlantique du Sud-Est, où des eaux très productives favorisent une forte pression de pêche.

Le projet STRONG High Seas (« Strengthening Regional Ocean Governance for the High Seas ») explore les façons d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (BJN) par le biais d'une gouvernance régionale intensifiée, comprenant le renforcement des mesures SCS.

Dans ce contexte, l'Iddri et le Secrétariat de la Convention d'Abidjan ont organisé un atelier virtuel d'experts d'une durée de deux jours intitulé « Suivi, contrôle et surveillance des activités humaines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ZAJN) en Afrique de l'Ouest » (« *Monitoring, Control and Surveillance of Human Activities in Areas Beyond National Jurisdiction (ABNJ) in Western Africa* ») (5 et 6 mai 2021). L'atelier a rassemblé près de 40 experts du SCS de la région de l'Atlantique du Sud-Est, avec des représentants des pouvoirs publics, des organisations régionales, d'ONG et du monde académique.

En se fondant sur l'atelier d'experts, des revues de littérature et des entretiens avec les parties prenantes concernées, ce rapport explore les défis du SCS dans la région de l'Atlantique du Sud-Est, en mettant en avant des exemples de meilleures pratiques, les initiatives en cours développées au niveau national comme au niveau régional, et fournit des recommandations en vue du renforcement du SCS par les décideurs.

Le rapport conclut que les États de l'Atlantique du Sud-Est peuvent consolider le SCS dans la région en améliorant la collecte et le partage de données, en renforçant la coopération et la coordination, en harmonisant la législation et les sanctions dissuasives, en investissant dans le renforcement des capacités et en s'impliquant davantage dans les processus mondiaux et régionaux.

1. Introduction

Les activités humaines, telles que la pêche et le transport maritime, et de nouvelles activités en développement (notamment la bioprospection¹ et l'exploitation minière des fonds marins) s'intensifient dans les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale (ZAJN) (Wright, *et al.* 2018). Afin de s'assurer que le milieu marin est utilisé d'une manière durable d'un point de vue environnemental, les États ont recours à des outils de suivi, contrôle et surveillance (SCS) pour suivre de près les activités humaines et pour prendre des mesures en faveur du respect et de l'application des règles. Le renforcement du SCS est une façon clé de garantir la gestion efficace des eaux profondes et lointaines des ZAJN là où il est plus difficile d'assurer le respect des règles fixées par les organisations internationales (par ex. l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du travail et l'Organisation maritime internationale), les organismes régionaux (par ex. organisations régionales de gestion des pêches) et les autorités nationales.

De nouvelles technologies telles que les systèmes de surveillance des navires (SSN) viennent de plus en plus compléter les approches traditionnelles en matière de SCS². La plupart des règles existantes ont été conçues dans le domaine de la gestion des pêches avec une définition initiale du SCS axée sur le suivi de l'effort de pêche et du rendement des ressources, le contrôle de l'activité de pêche au moyen de réglementations, et en menant des actions de surveillance pour garantir le respect de ces réglementations. Toutefois, le SCS recouvre toute une gamme d'applications qui comprennent notamment (Cremers, Wright et Rochette 2020):

- **Le suivi des activités humaines** (par ex. sous la forme de collecte et de rapportage de données);
- **Le contrôle des activités humaines** et de leurs conséquences sur la biodiversité marine (par ex. par le biais de l'instauration de règles, d'octroi de permis, et de contrôles s'intéressant à comment, où et quand ont lieu les activités menées dans l'océan);
- **La surveillance des navires** (par ex. au moyen de programmes d'observateurs et de systèmes de surveillance électronique);
- **L'encouragement du respect** des réglementations par le biais de la transparence, de sanctions et d'autres mesures (par ex. systèmes de certification en matière de durabilité);
- **La mise en place de mesures coercitives**, par ex. pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et les activités illicites transnationales, telles que la traite d'êtres humains, le travail forcé et le trafic concernant les armes, la drogue et les espèces sauvages.

Le SCS dans les ZAJN englobe un large éventail d'outils, de technologies et de politiques visant à favoriser le respect des règles et à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources marines.

1 La recherche de tels gènes et le développement de produits commerciaux à partir d'eux.

2 Par exemple, des observateurs embarqués, des registres de bord et des avions de surveillance.

Le projet STRONG High Seas (« Strengthening Regional Ocean Governance for the High Seas ») vise à améliorer la gouvernance régionale de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BJN), notamment par le biais du renforcement du SCS. Ce projet quinquennal travaille en collaboration avec des acteurs clés de la science et de la politique dans les régions du Pacifique du Sud-Est et de l'Atlantique du Sud-Est afin d'améliorer la coordination régionale et fournit de nouveaux enseignements et de nouvelles approches pour la gouvernance de la haute mer.

Dans le cadre du projet STRONG High Seas, l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) a publié deux rapports : « [Strengthening Monitoring, Control and Surveillance in Areas Beyond National Jurisdiction](#) » et « [Options for Strengthening Monitoring, Control and Surveillance of Human Activities in the Southeast Pacific Region](#) ».

Ce rapport a pour objectif de fournir des éclairages quant à la façon dont le SCS peut être renforcé dans la région de l'Atlantique du Sud-Est en se fondant sur un atelier virtuel interactif d'une durée de deux jours que l'Iddri et le Secrétariat de la Convention d'Abidjan ont organisé les 5 et 6 mai 2021, des revues de littérature et des entretiens avec les parties prenantes concernées. La section suivante présente un bref aperçu du paysage écologique et socio-économique des ZAJN dans l'Atlantique du Sud-Est. La section 3 expose une vue d'ensemble et une évaluation des initiatives existantes visant à renforcer le SCS dans l'Atlantique du Sud-Est. La section 4 fournit des informations détaillées sur le rôle potentiel des mesures du ressort de l'État du Port en ce qui concerne l'amélioration du SCS. Enfin, la section 5 s'appuie sur cette analyse et fournit des recommandations concrètes pour le renforcement du SCS dans la région.

2. Vue d'ensemble de l'Atlantique du Sud-Est

Cette section fournit une vue d'ensemble de l'écologie (2.1), des activités humaines et des pressions exercées sur le milieu marin (2.2), de la coopération et de la gouvernance régionales (2.3) et des défis communs (2.4) des États côtiers de l'Atlantique du Sud-Est afin de fournir quelques informations générales quant au contexte au sein duquel ceux-ci mènent leurs activités de SCS.

2.1. Écologie

La zone d'étude de la région de l'Atlantique du Sud-Est est définie comme étant la partie orientale de l'océan Atlantique Sud, entre la Mauritanie et l'Afrique du Sud (Figure 1) (Durussel, *et al.* 2018). La région de l'Atlantique du Sud-Est se caractérise par une production primaire élevée et par conséquent par une forte pression de pêche.

Les eaux bordant l'Afrique de l'Ouest sont très productives, en raison de processus de remontées d'eaux dus au Grand écosystème marin (GEM) du courant des Canaries se déployant du Maroc au Sahara occidental, au GEM du courant de Guinée (du Togo à l'Angola) et au GEM du courant de Benguela au sud du continent, considérés comme des points chauds mondiaux pour la biodiversité marine (Bos 2012). La région abrite une variété d'écosystèmes marins. Il y a relativement peu d'espèces marines endémiques dans la région, mais un nombre considérable d'entre elles sont menacées (Leurs, *et al.* 2021).

Au sein des ZAJN de la région de l'Atlantique du Sud-Est, une importante chaîne de monts sous-marins court le long de la Ride médio-atlantique, de la dorsale guinéenne et de la Ride de Walvis (Bergstad, *et al.* 2019). Les monts sous-marins montrent invariablement des niveaux élevés de biodiversité marine et ont été classés écosystèmes marins vulnérables (EMV) par l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE), afin de les protéger des conséquences destructrices du chalutage de fond. L'OPASE est l'une des trois organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) dans cette région.

Il est prévu que le changement climatique ait des effets particulièrement néfastes sur les écosystèmes côtiers et marins de la région, par le biais de l'augmentation des températures de la mer et de l'acidification de l'océan, ce qui en conséquence affectera les moyens de subsistance des communautés locales (Diop, *et al.* 2011).

Figure 1. Région focale du projet STRONG High Seas dans l'Atlantique du Sud-Est



2.2. Activités humaines et pressions sur le milieu marin

Dans les eaux nationales situées au large des côtes dans l'Atlantique du Sud-Est, le manque de coordination intersectorielle a entraîné des pressions sur les ressources et des conflits entre les différents utilisateurs de l'espace marin. La plupart des États de la région ont des capacités et des moyens d'investissements limités (navires, carburant et matériel) pour accéder aux ZAJN voisines de leur ZEE et les explorer, une gouvernance efficace des ZAJN est par conséquent cruciale

car les moyens de subsistance des populations côtières sont affectés par les activités se déroulant en haute mer (Spiteri, *et al.* 2021)³.

La pêche est l'activité humaine la plus importante dans la région, venant s'appuyer sur des eaux riches et productives qui résultent de processus de remontée d'eaux. Les communautés côtières dépendent des ressources marines pour leurs moyens de subsistance et d'existence (Polidoro, *et al.* 2017), les pêches artisanales formant une part importante du marché de l'emploi (Denton et Harris 2019). Dans les ZEE de la région, les flottes de pêche en eaux lointaines ont une forte présence, avec un nombre estimé de 700 navires opérant dans le cadre d'accords de pêche bilatéraux (Ndiaye 2011). Le nombre de tels accords a considérablement augmenté au cours des dernières années (Denton et Harris 2019, Belhabib, Sumaila, *et al.* 2015)⁴. Les principaux intervenants étrangers opérant en vertu d'accords de pêche sont l'UE et la Chine (Belhabib, Sumaila, *et al.* 2015). D'autres flottes étrangères (par ex. celles battant pavillon de la Russie, de la Corée du Sud et de la Turquie) opèrent principalement dans les eaux au large des côtes de l'Afrique du Nord-Ouest (Failler 2015). Dans les ZAJN de la région, on compte parmi les principales espèces cible le béryx, l'hoplostète orange capturé par des pêches pratiquant le chalutage pélagique et le chalutage de fond, les gérions ouest-africains capturés au moyen de pots et la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) capturée au moyen de palangres de fond⁵. Parmi les autres pêches d'importance dans la région figurent le thon obèse, le thon jaune, le thon rouge du sud et le thon blanc ainsi que les requins⁶.

La pression de pêche dans la région est une question d'extrême importance qui nécessite une attention particulière (Leurs, *et al.* 2021). Les navires industriels, présents en nombre, créent une forte pression de pêche et entraînent l'épuisement ou l'effondrement

de la majorité des stocks de poissons dans de nombreuses zones, avec des baisses importantes dans la biomasse des poissons au cours des dix à quinze dernières années (Polidoro, *et al.* 2017). La pêche INN constitue également une préoccupation majeure dans la région, en représentant près de 65% des captures légales déclarées (Doumbouya, *et al.* 2017). Cette réalité est motivée par une demande mondiale croissante pour des espèces rares, comme le thon, qui permet de réaliser des affaires lucratives en l'absence d'activités de SCS et de mesures d'exécution de poids et par conséquent de bénéficier d'un faible risque de détection ainsi que de moins de sanctions punitives en cas d'arrestation (Spiteri, *et al.* 2021). Les pertes économiques découlant de cadres SCS faibles sont estimées à 2.3 milliards de dollars chaque année, 13 millions de dollars uniquement étant récupérés grâce à un SCS efficace (Doumbouya, *et al.* 2017). Au cours des dernières années, le nombre de confrontations entre pêcheurs industriels et artisanaux, chacun ciblant les mêmes ressources marines, a connu une augmentation. Il existe diverses approches pour s'attaquer à ce problème dans la région, par exemple, le Nigeria a mis en place un comité qui reçoit des comptes-rendus de pêcheurs artisanaux qui recensent l'heure et le lieu de l'incident et demande aux opérateurs de navires industriels de fournir leurs registres de bord afin de recouper les éléments de preuve⁷.

La prospection pétrolière, le forage pétrolier et les activités de production liées au pétrole ont été pointées du doigt comme étant les activités contribuant le plus à la dégradation des écosystèmes marins, et des mangroves en particulier (Polidoro, *et al.* 2017)⁸. Le développement côtier alimenté par l'accroissement de la population ainsi que la pollution domestique et industrielle rejetée en mer (en raison de systèmes inadaptés de traitement des eaux usées) à des effets sur la santé des écosystèmes aussi bien que sur celle des communautés côtières (Polidoro, *et al.*

3 Cinq des 22 États de la Convention d'Abidjan sont actifs dans les ZAJN (générant 1.2% de leurs recettes totales à partir des pêches effectuées dans les ZAJN), la plupart des ressources halieutiques étant capturées par les navires européens (France et Espagne) et asiatiques (Japon et Taiwan), qui sont fortement tributaires de subventions pour poursuivre une activité économique qui, sans cela, ne serait pas rentable.

4 De 36 dans les années 1960 à 302 dans les années 2000.

5 <http://www.fao.org/3/i1116e/i1116e02c.pdf>

6 <https://www.iccat.int/en/assess.html>

7 West Africa Task Force: (2019) Record of the 9th West Africa Task Force Meeting. Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest.

8 Dans le seul Delta du Niger plus de 2 000 incidents liés à des déversements d'hydrocarbures ont été enregistrés entre 1997 et 2001.

2017). Dans les ZAJN de la région, l'exploitation commerciale des ressources minérales des grands fonds marins n'est pas encore une réalité, mais elle pourrait l'être à l'avenir, l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) élaborant actuellement un plan régional de gestion environnementale (REMP) pour la zone du nord de la ride médio-atlantique⁹.

De plus, la région pâtit de menaces en matière de crimes perpétrés en mer (« blue crime ») avec l'existence d'actes de piraterie en mer (Denton et Harris 2019) ainsi que de trafic d'armes, de drogue, d'êtres humains (c'est-à-dire travail forcé) et d'espèces animales exotiques (Spiteri, et al. 2021). L'utilisation d'outils de SCS est par conséquent non seulement pertinente pour ce qui est des activités de pêche, mais également pour s'attaquer à d'autres types de crimes se produisant dans la région.

2.3. Coopération et gouvernance régionales

La Convention d'Abidjan, mise en place par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) en 1981, fournit un cadre pour la coopération, la collaboration et les actions conjointes à l'échelle régionale en vue de la conservation et de l'utilisation durable des écosystèmes marins. Le mandat de la Convention d'Abidjan est limité aux ZEE,

mais sa Conférence des Parties (CP) a mis en place un groupe de travail axé sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BJN) afin de renforcer la recherche scientifique marine et les capacités en matière de prise de décision aux niveaux national et sous-régional¹⁰.

Trois ORGP ont pour mandat de gérer les pêcheries en haute mer dans l'Atlantique du Sud-Est, à savoir la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)¹¹, l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE)¹² et la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT)¹³.

Outre les ORGP dotées d'un mandat de gestion, il existe également des Organisations régionales de pêche (ORP) ayant un mandat de conseil (mais qui ne peuvent pas adopter de mesures de conservation et de gestion des pêches qui soient juridiquement contraignantes pour leurs États membres) qui jouent un rôle important dans le renforcement du SCS dans la région de l'Atlantique du Sud-Est, par ex. le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), la Commission sous-régionale des pêches (CSRP), le Comité des pêches du Centre-Ouest du Golfe de Guinée (CPCO)¹⁴ et la Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP)¹⁵ (Figure 2).

9 <https://www.isa.org.jm/minerals/environmental-management-plan-clarion-clipperton-zone>

10 http://highseas-abidjanconvention.org/sites/default/files/fact-sheets/Factsheet%201_%20The%20Abidjan%20Convention%20and%20COP%20Decisions%20on%20ABNJ.PDF

11 La CICTA a été mise en place par la Convention pour la conservation des thonidés de l'Atlantique en 1966 et elle est responsable de la gestion et de la conservation des thonidés et espèces apparentées dans l'Océan Atlantique et les mers adjacentes. Ses parties contractantes sont les suivantes : États-Unis, Japon, Afrique du Sud, Ghana, Canada, France (St-Pierre et Miquelon), Brésil, Maroc, République de Corée, Côte d'Ivoire, Angola, Russie, Gabon, Cap-Vert, Uruguay, São Tomé et Príncipe, Venezuela, Guinée équatoriale, République de Guinée, Libye, Chine, UE, Tunisie, Panamá, Trinité-et-Tobago, Namibie, Barbade, Honduras, Algérie, Mexique, Islande, Turquie, Philippines, Norvège, Nicaragua, Guatemala, Sénégal, Belize, Syrie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Nigeria, Égypte, Albanie, Sierra Leone, Mauritanie, Curaçao, Liberia, Salvador, République de Guinée-Bissau, Grenade, Gambie et Royaume-Uni. Voir : <https://www.iccat.i>

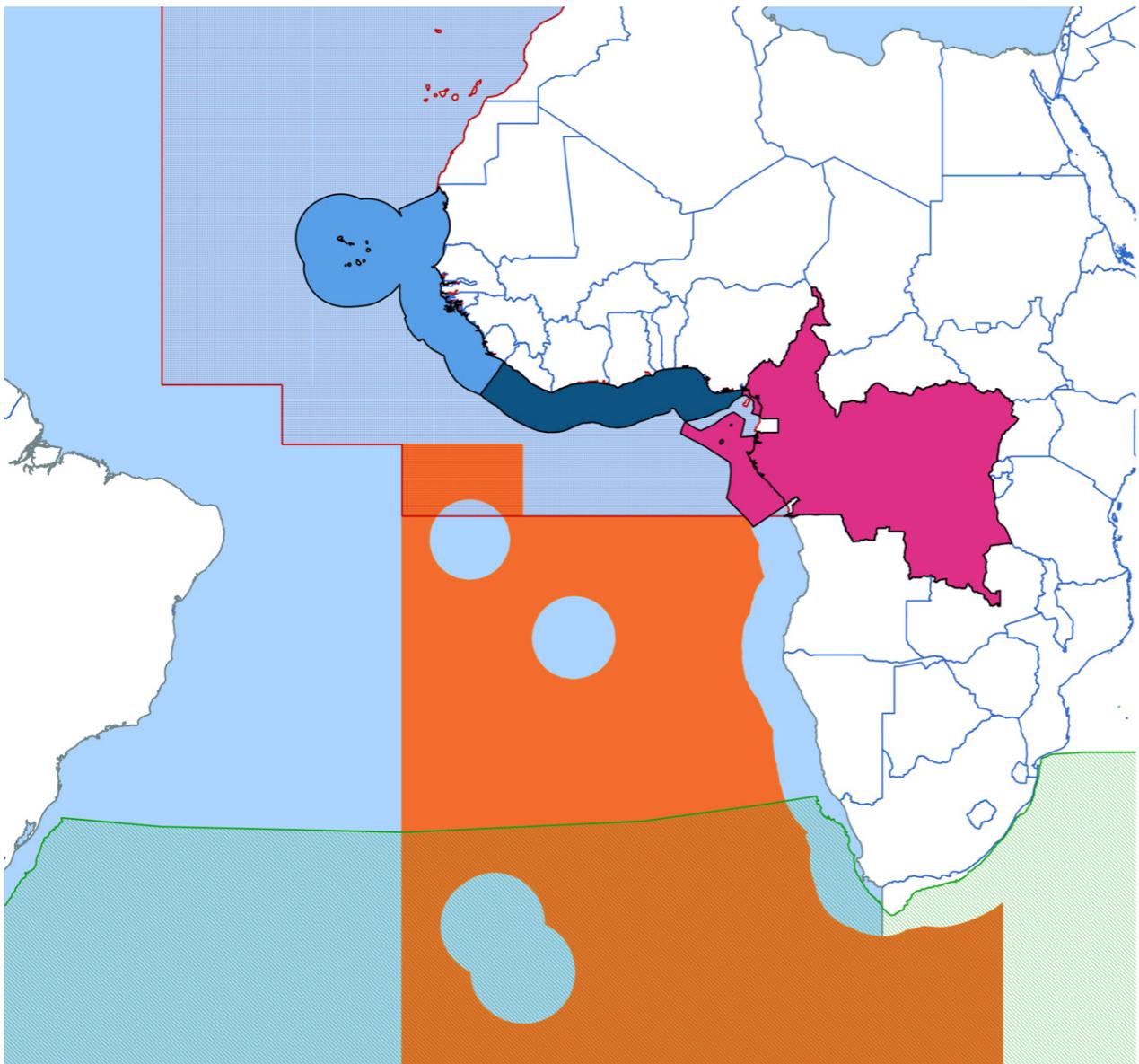
12 L'OPASE a été créée par la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est afin d'assurer la conservation et l'utilisation durable à long-terme des ressources halieutiques dans la région. Ses parties contractantes sont les suivantes : Angola, UE, Japon, République de Corée, Namibie, Norvège et Afrique du Sud. La Zone de convention de l'OPASE englobe toute la zone FAO 47 et une petite partie de la zone FAO 34, et exclut les ZEE de toutes les juridictions nationales (Angola, Namibie, Afrique du Sud et Royaume Uni). Voir : <http://www.seafo.org/About/Contracting-Parties>

13 La CCSBT a été créée par la Convention pour la conservation du thon rouge du sud en 1984 et elle vise à garantir une conservation et une utilisation optimale du thon rouge du sud. La Commission comprend l'Australie, l'UE, l'Entité de pêche de Taiwan, l'Indonésie, le Japon, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud. Voir : <https://www.ccsbt.org/>

14 Le CPCO est une organisation régionale des pêches créée en 2007 par six États bordant le Golfe de Guinée (Liberia, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin et Nigeria) pour traiter les questions relatives au développement halieutique au niveau de la région. Voir : <https://fcwc-fish.org/about-us/background-structure>

15 La COREP est une organisation intergouvernementale et une organisation spécialisée de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) responsable de la coordination et de la promotion de l'aquaculture et du développement de l'exploitation des pêches dans les eaux nationales et continentales de ses États membres. Elle compte six États membres : Angola, Cameroun, Gabon, République démocratique du Congo, République du Congo et São Tomé et Príncipe, la Guinée équatoriale ayant le statut d'observateur. Voir : <http://www.fao.org/fishery/rfb/corep/en>

Figure 2. Vue d'ensemble des zones des conventions des ORGP et ORP dans l'Atlantique du Sud-Est.



Légende

- COREP
- CPCO
- CSRP
- COPACE
- CCSBT
- OPASE
- CICTA

(Source : Auteurs, base de données FAO).

Les États de la région sont signataires d'un ensemble d'accords internationaux et régionaux relatifs au SCS et sont parties à ces accords (Annexe 1).

2.4. Défis communs en matière de SCS

Les États de l'Atlantique du Sud-Est partagent des défis semblables en matière de SCS dans leurs ZAJN, le premier d'entre eux étant **une conscience et une compréhension limitées** des conséquences des activités humaines illicites, telles que la pêche INN, ayant lieu dans les ZAJN. Les autorités nationales et régionales se concentrent principalement sur leurs ZEE, et les ZAJN sont considérées comme des zones éloignées et représentant une priorité moindre pour les organismes de gestion nationaux et régionaux. Les autorités nationales sont plus intéressées à maîtriser les activités de SCS dans leur propre ZEE qu'à effectuer la surveillance des ZAJN.

Les ZAJN se caractérisent par un cadre de gouvernance fragmenté : une large variété d'organisations et de conventions internationales sectorielles gèrent souvent la même zone, pourtant des lacunes subsistent en matière de gouvernance, toutes les régions et activités n'étant pas réglementées. **La coopération et la coordination intersectorielles sont restées limitées** dans la région de l'Atlantique du Sud-Est. Ceci représente une occasion manquée car la coopération et la coordination à un niveau intersectoriel pourraient renforcer le SCS grâce au recours au partage de connaissances, de renseignements, de données, de capacités et de meilleures pratiques.

Dans les ZAJN de la région comme à l'échelle mondiale, les États du pavillon sont responsables du contrôle des navires battant leur pavillon¹⁶. Toutefois, ils ne sont pas toujours désireux ou capables de mener des activités de SCS. Les États de l'Atlantique du Sud-Est sont connus pour avoir des **capacités limitées en matière de SCS**, tels que des moyens opérationnels (par ex. bateaux patrouilleurs et

matériel de communication), et un manque de volonté politique concernant les interventions dans les ZAJN. Cela vaut également pour les États du pavillon de navires opérant dans les ZAJN de l'Atlantique du Sud-Est qui ne sont pas des États côtiers de l'Atlantique du Sud-Est. La distance, couplée à un manque de capacités pour avoir une supervision suffisante de flottes importantes, pourrait aggraver la situation et faire peser davantage de pression sur les États de la région. Il existe également une pénurie de ressources humaines qualifiées dotées de compétences dans le domaine du SCS et un manque de ressources pour analyser les données. Un soutien continu est véritablement nécessaire pour entretenir et améliorer les systèmes de SCS existants et en concevoir de nouveaux. Les personnes travaillant avec des outils de SCS sur le terrain ont également besoin d'une offre de formation afin d'être en mesure d'utiliser les toutes dernières technologies. La corruption nuit également à une gestion efficace des ZAJN. Le manque de capacités en matière de SCS dans la région fait qu'il est difficile pour les États de l'Atlantique du Sud-Est de s'acquitter de leurs responsabilités en tant qu'États du pavillon.

Une piètre gouvernance constitue un obstacle de taille pour ce qui est de mener un SCS efficace. Les institutions nationales sont parfois faibles dans certains États de l'Atlantique du Sud-Est et la coopération et la coordination entre les institutions nationales sont souvent limitées. Il est nécessaire d'harmoniser la législation pour élaborer des mécanismes de suivi et des sanctions efficaces à un niveau national ainsi qu'à travers la région. Ceci est important, car des mécanismes de gouvernance faibles peuvent favoriser la pêche INN. Un manque existe également en matière de mise en œuvre efficace des protocoles de SCS ainsi que des mesures de contrôle et d'inspection dans les ports.

¹⁶ Les navires se trouvant dans les ZAJN sont soumis à la juridiction exclusive de leur État du pavillon et la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) demande à ce dernier d'« exercer(r) effectivement sa juridiction et son contrôle dans les domaines administratif, technique et social sur les navires battant son pavillon » (communément appelé la « responsabilité de l'État du pavillon »). Voir : Convention des Nations unies sur le droit de la mer (United Nations Convention on the Law of the Sea, adoptée le 10 décembre 1982, entrée en vigueur le 16 novembre 1994, 1833 UNTS 3.), Article 94.

Il existe de nombreux cas de **chevauchements de revendication de juridiction non résolus** (Ndjambou, Lembe et Ndong 2019)¹⁷ dans la région qui peuvent conduire à l'émergence de tensions entre États voisins et qui font qu'il est difficile de mener des actions conjointes aux environs des frontières contestées¹⁸.

Davantage peut être fait pour améliorer **la collecte et le partage de données** dans la région. En matière de collecte et partage de données l'accent est mis principalement sur les ZEE et les activités de pêche. Les États trouvent difficile de conserver une bonne vue d'ensemble des activités humaines se déroulant dans leurs ZAJN et un manque existe en ce qui concerne la coordination régionale. Cela tient pour partie au fait que les différents ministères sont responsables du suivi de différentes activités humaines, telles que la pêche (Ministère de la Pêche) et la sécurité maritime (Ministère de la Défense ou des Transports) sans disposer de structures de communication suffisantes pour partager les données collectées. Des difficultés pratiques telles que la barrière linguistique, une connexion Internet de mauvaise qualité et la question de la confidentialité des données doivent également être traitées pour rendre le recueil et le partage de données plus efficaces. Il existe également des inquiétudes en matière de souveraineté qui jouent un rôle dans la mesure où certaines autorités nationales perçoivent toutes les données comme étant des renseignements d'intérêt national plutôt que comme des informations qu'il serait utile de partager avec d'autres.

La **pandémie mondiale de COVID-19** a perturbé les opérations de SCS dans la mesure où dans certaines zones les programmes d'observateurs embarqués, et les inspections dans les ports et en mer, ont été stoppés en raison de mesures de santé publique (OECD 2021)¹⁹. Cela a en conséquence favorisé une augmentation de la pêche INN et des autres activités illicites (Phua, *et al.* 2021). Cette tendance a été également visible dans la région durant la crise du virus Ebola et s'est illustrée par un triplement des captures illégales en Guinée et un quadruplement de ces captures en Sierra Leone (Doubouya, *et al.* 2017).

17 Par exemple, le Cameroun a pour objectif d'étendre les limites de son plateau continental, mais la Guinée équatoriale et le Cameroun n'ont pas encore finalisé les négociations sur la mise en place d'une frontière maritime officielle entre eux. Il existe également des différends au sujet des frontières maritimes entre la RDC et l'Angola, ainsi qu'entre le Gabon et ses voisins, la Guinée équatoriale et le Congo.

18 West Africa Task Force: (2019) Record of the 9th West Africa Task Force Meeting. Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest.

19 De plus, la connexion internet de représentants de plusieurs membres de la CICTA de l'Afrique de l'Ouest n'était pas fiable ce qui a limité leur capacité à prendre part aux réunions virtuelles.

3. Efforts en matière de SCS dans l'Atlantique du Sud-Est

Plusieurs initiatives menées à différentes échelles ont cours dans l'Atlantique du Sud-Est qui visent à renforcer le SCS dans la région. La plupart de ces initiatives mettent l'accent sur la ZEE plutôt que sur les ZAJN et sur une zone spécifique de l'Atlantique du Sud-Est, mais non sur la zone entière voisine de la Convention d'Abidjan, qui constitue le cadre de ce rapport. En outre, la plupart des projets se concentrent sur la dimension du SCS relative à la pêche INN (par ex. flottes domestiques contre flottes étrangères). Dans le cadre des efforts menés par l'Union africaine

pour réformer la politique des pêches, il existe un intérêt croissant pour la gouvernance, la transparence et le SCS. Il est également important de noter que les bailleurs de fonds internationaux (par ex. la Banque Mondiale) se concentrent principalement sur le fait de fournir une assistance technique, mais n'abordent pas toujours l'angle de la gouvernance (par ex. système de sanctions) du SCS.

Une grande variété d'outils de SCS est utilisée dans la région de l'Atlantique du Sud-Est. (Tableau 1).

Tableau 1. Exemples d'outils de SCS utilisés dans la région de l'Atlantique du Sud-Est²⁰

Outil de SCS	Caractéristiques	Avantage(s)	Limite(s)
Registre de bord, rapports de sortie de pêche du navire (VTR)	Enregistrement sur support papier de l'activité de pêche. Comprend en règle générale : identité du navire, date/heure/lieu, engin de pêche utilisé, activité de pêche (par ex., longueur de trait, nombre d'hameçons ou de sorties de pêche), captures/prises accessoires) (National Research Council 2000).	Bon marché. Peut être utilisé sur tout navire et en toute langue.	Complexe/chronophage. Auto-déclaration – risque de déclarations erronées, registres incomplets/en retard, modification des dates de déclaration, non-déclaration (Chang et Yuan 2014). Les données sont souvent numérisées sans être vérifiées, doubles entrées. Les données sont souvent considérées confidentielles (National Research Council 2000).
Systèmes d'identification automatique (SIA)	Identification et suivi du navire autonome et en continu qui permet aux navires d'échanger avec les bateaux situés à proximité et les autorités côtières (données d'identification du navire, position, trajectoire, vitesse) pour faciliter la gestion du trafic et éviter les collisions ²¹ .	Les signaux SIA sont émis plus fréquemment que les signaux SSN : le SIA possède une fonction de suivi quasi-continu (Delfour-Samama et Leboeuf 2014). Le SIA est diffusé publiquement (cf. données SSN qui sont en général privées avec un accès souvent limité à l'État du pavillon) (Natale, et al. 2015, Kroodma, et al. 2018) Améliore la sécurité et la gestion du trafic maritime. Peut être utilisé pour identifier les navires qui polluent (déversements d'hydrocarbures), pratiquent le transbordement, mènent des activités de pêche INN et contreviennent aux règles en vigueur dans les AMP. Le moins coûteux des systèmes de surveillance capable d'assurer le suivi dans les zones côtières aussi bien qu'en haute mer (Stop Illegal Fishing 2018).	Falsification (par ex. déclarer de faux noms de navires ou numéros d'identification, ou éteindre le dispositif). Les données d'identification du navire qui sont transmises sont établies par les capitaines ou propriétaires de navire et elles sont par conséquent fréquemment limitées ou incorrectes. Plus d'un navire peut utiliser la même identité dans le service mobile maritime (ISSM), ce qui rend difficile l'analyse des traces. Inquiétudes en matière de confidentialité et de sûreté (par ex. peut révéler des informations commerciales ou être utilisé par des terroristes) ²² . En règle générale les données sont uniquement disponibles pour les destinataires situés à proximité ²³ . La transmission par satellite (dite SIA par satellite) est désormais possible, mais il n'existe pas encore de couverture globale. L'utilisation de données dans un but de SCS nécessite des logiciels et des capacités analytiques appropriées (Stop Illegal Fishing 2018). Souvent, les États du pavillon ne sanctionnent pas le non-respect des obligations en matière de SIA ou imposent de faibles amendes (Stop Illegal Fishing 2018). Les ORGP n'exigent pas l'utilisation de SIA (en partie parce qu'elles ont souvent mis en place une obligation concernant l'utilisation de SSN) ²⁴ .

20 Informations adaptées et mises à jour en se basant sur le Tableau 1 (p. 17-22) in (Cremers, Wright et Rochette, Strengthening Monitoring, Control and Surveillance in Areas Beyond National Jurisdiction 2019).

21 L'OMI demande aux bateaux de plus de 300 tonnes métriques d'installer des systèmes SIA. Voir : <http://www.imo.org/en/OurWork/Safety/Navigation/Pages/AIS.aspx>. Certains États du pavillon et États côtiers exigent également des navires de pêche qu'ils utilisent des SIA et nombre des navires de pêche utilisent des SIA de manière volontaire pour des questions de navigation et de sûreté. Voir : (Stop Illegal Fishing 2018).

22 <http://www.fao.org/3/a-a0959e.pdf>.

23 *Ibid.*

24 L'Agence des pêches (FFA) du Forum des îles du Pacifique (FIP) constitue une exception, elle demande aux navires étrangers d'être pourvus à la fois de SSN et de SIA.

Systèmes de surveillance des navires (SSN)	Transmet automatiquement essentiellement des données de position (GPS) par satellite.	Exigé par certains États du pavillon et la plupart des ORGP. Fournit des garanties en matière de sûreté (Delfour-Samama et Leboeuf 2014). Système inviolable comparé au SIA. Les données SSN constituent une preuve admissible dans plusieurs tribunaux. Le mode de déclaration peut être adapté à tout type d'activité de pêche.	Absence de réglementation ou norme mondiale unifiée (Detsis, et al. 2012). Les données sont souvent communiquées toutes les 1 à 4 heures (dépend du matériel et des capacités en matière de stockage et de gestion des données de l'organisme de contrôle). Les navires dépourvus d'équipement SSN ne peuvent faire l'objet d'un suivi. Fournit des informations limitées, nécessite donc une intégration avec d'autres outils de SCS pour être efficace ²⁵ . Outil coûteux, en particulier pour les flottes de petite taille. Les capacités en termes de maintenance technique et de support informatique peuvent être limitées dans certains pays. Accès aux données soumis à des contraintes légales et en termes de confidentialité; les informations reçues par l'État du pavillon ne sont pas toujours partagées avec les ORGP ou rendues publiques (Ewell, et al. 2017).
Télé-détection par satellite Par ex. radar à synthèse d'ouverture; suite de radiomètres pour imageurs dans l'infrarouge et le visible	« L'obtention d'informations par l'analyse d'ondes reçues par un capteur » (Kachelriess, et al. 2014).	Large éventail d'utilisations potentielles ²⁶ . Peut permettre la détection de navires qui n'utilisent pas des systèmes SIA/SNN ou ne transmettent pas de données SIA/SSN ²⁷ . Peut être utilisé quelles que soient les conditions météorologiques.	Ne peut être utilisé que pour la couche supérieure de l'océan (max 27 m de profondeur) (Kachelriess, et al. 2014). Nécessite d'importantes ressources financières et humaines ainsi que des capacités en termes de stockage et d'analyse des données. « Plusieurs jours peuvent être nécessaires pour accéder aux données, des frais sont généralement associés à l'accès aux données et la couverture globale n'est pas actuellement disponible de façon quotidienne ²⁸ ».
Programmes d'observateurs	Les observateurs enregistrent les informations concernant le navire à bord duquel ils se trouvent, et ces informations peuvent être utilisées pour faire respecter les règles.	Peuvent suivre toutes les activités d'un navire.	Uniquement « viable » sur des navires plus grands. L'efficacité varie en fonction de divers facteurs. Les observateurs peuvent être l'objet de harcèlement et de tentatives de corruption en particulier en haute mer. Les observateurs ne sont pas habilités à imposer le respect des règles.

3.1. Initiatives régionales

ORGP et ORP

Le SCS a été renforcé à un niveau régional par le biais des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), qui occupent une position unique pour ce qui est de concevoir des normes en matière de SCS pour les pêches, de guider l'élaboration de systèmes de SCS efficaces et efficaces, et de faciliter les efforts coordonnés pour assurer la mise en œuvre effective des mesures de conservation et de gestion (Hutniczak, Delpeuch et Leroy 2019). Les ORGP ont conçu diverses mesures pour accroître les efforts de leurs membres en matière de SCS et pour encourager le respect de leurs règles, à savoir (Cremers, Wright et Rochette, Strengthening Monitoring, Control and Surveillance in Areas Beyond National Jurisdiction 2019) :

- La mise en œuvre de SSN, programmes d'observateurs, notifications électroniques et systèmes de suivi obligatoires;
- L'adoption de systèmes de SCS régionaux pour les Mesures du ressort de l'État du Port;
- L'élaboration de listes de navires pour les navires de pêche autorisés ainsi que pour ceux signalés comme se livrant à des activités de pêche INN. Plusieurs ORGP possèdent une procédure spéciale pour procéder à une inscription croisée des navires figurant dans la liste INN d'autres organisations;
- Exiger des membres qu'ils respectent les normes minimales (Hutniczak, Delpeuch et Leroy 2019).

25 Bien que les données SSN ne fournissent aucune information quant au fait qu'un navire pêche, se dirige vers un lieu où est inactif (Gerritsen et Lordan 2011) ceci peut être déduit à partir des données.

26 Connectivité, mesure de l'impact du changement climatique, pour la désignation, la cartographie, la surveillance et la gestion d'AMP en vue de la protection de la biodiversité, pour évaluer les incidences des menaces anthropiques (par ex. déversements d'hydrocarbures, déchets en mer) (Kachelriess, et al. 2014).

27 <https://globalfishingwatch.org/research/viirs/>

28 *Ibid.*

Les organismes de gestion des pêches dans la région ont mis au point des mesures SCS coordonnées pour les ZAJN (Tableau 2). La CICTA comme l'OPASE ont établi un système d'enregistrement des navires et mettent régulièrement à jour leur liste de navires de pêche INN, rendue publique sur leur site internet²⁹. Un programme d'observateurs

régional pour les espèces de thonidés est en cours pour veiller au respect des réglementations de la CICTA. En 2015, l'OPASE a conçu un système d'observation, d'inspection, de respect et d'application des règles pour tous les navires de pêche opérant dans sa zone de convention, qui a pour but de contrecarrer la pêche INN.

Tableau 2. Comparaison d'une sélection de normes en matière de SCS établies par les ORGP de l'Atlantique du Sud-Est

Type de mesure SCS	CICTA	OPASE	CCSBT
Registre de navires/ Liste des navires autorisés	Dispose d'un système d'enregistrement pour les navires longs de plus de 20m, les navires transporteurs pour le transbordement des thons et les navires disposant d'une autorisation pour la pêche d'espèces particulières. Tout bateau ne figurant pas dans le registre (disponible publiquement sur son site Internet) n'est pas autorisé à pêcher dans la Zone de la convention.	Possède une liste des navires autorisés qui est publiée sur son site Internet.	Possède une liste des navires autorisés qui est publiée sur son site Internet.
Liste des navires pratiquant la pêche INN	A une liste publique des navires de pêche INN sur son site Internet.	A une liste publique des navires pratiquant la pêche INN sur son site Internet qui intègre les navires figurant sur les listes INN de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) et de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).	A adopté une résolution pour établir une liste de navires s'étant supposément livrés à des activités de pêche INN en 2019; liste rendue publique sur son site Internet, inscription croisée avec les listes d'autres organisations.
Déclaration des prises	L'utilisation du système de documentation des captures de la CICTA pour le thon rouge est requise pour déterminer l'origine du thon. Les Parties contractantes sont tenues d'envoyer sur une base hebdomadaire des déclarations de capture par engin au Secrétariat et de déclarer chaque mois les captures de thon rouge.	Les navires de pêche opérationnels sont tenus de déclarer les captures à leur État du pavillon, qui transfère ensuite l'information au Secrétariat.	Système de documentation des captures en place pour pister les produits.
SSN	Requis pour les navires longs de plus de 15m ayant reçu l'autorisation de pêcher dans la Zone de la convention.	SSN exigé ainsi qu'un dispositif de localisation des navires capable de transmettre automatiquement les données SSN à l'État du pavillon, ce qui permet un suivi continu de la position du navire.	Les membres et les non-membres coopérants sont tenus d'obliger les navires battant leur pavillon d'utiliser des SSN en fonction de l'endroit où ces navires pêchent et en fonction des exigences des autres ORGP ³⁰ . La CCSBT n'est pas dotée d'une Zone de convention officielle comme les autres ORGP, car elle se fonde sur la conservation d'une espèce. SSN requis pour tous les navires de pêche opérant dans la Zone de la convention. Il n'y a pas de SSN centralisé et le Secrétariat n'a accès à aucun SSN.
Programmes d'observateurs et d'inspection	Des observateurs sont requis pour tous les navires de pêche à la senne coulissante autorisés à pêcher le thon rouge ; durant tous les transferts et mises en cage de thon rouge ; durant tous les prélèvements de thon rouge dans les fermes. A mis au point un Programme d'observateurs pour les transbordements. A élaboré un Système d'inspection internationale conjointe permettant l'inspection de navires battant pavillon étranger en haute mer.	Système d'observation, d'inspection, de conformité et d'application qui s'applique à tous les navires de pêche et navires de recherche halieutique opérant dans la Zone de la convention. À l'heure actuelle, pas de programme d'inspection en mer au niveau de l'OPASE, laissé à la discrétion des Parties contractantes.	A adopté un plan pour des normes minimales concernant les inspections ayant lieu dans les ports.
Suivi des transbordements	Tous les transbordements d'espèces listées par la CICTA doivent avoir lieu dans un port à moins qu'ils soient suivis dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la CICTA pour les transbordements.	Le transbordement en mer est interdit dans la Zone de la convention, il n'est autorisé que dans des ports spécifiques.	Programme de la CCSBT pour le suivi des transbordements en mer depuis 2009, harmonisé avec celui de la CICTA. La CCSBT est soumise aux MCG relatives aux transbordements énoncées par la CICTA et la CTOI, mais elle a des MoU avec chacune dans lesquels les transbordements de thon rouge du sud sont spécifiquement documentés et signalés à la CCSBT.

²⁹ <https://www.iccat.int/en/IUUList.html>; <http://www.seafo.org/Management>

³⁰ https://www.ccsbt.org/sites/default/files/userfiles/file/docs_english/operational_resolutions/Resolution_VMS.pdf

Outre les ORGP, des ORP telles que la CSRP et le CPCO ont également proposé un éventail d'initiatives en vue de renforcer le SCS à un niveau régional.

La CSRP³¹ a créé un Département dédié à la coordination des activités de SCS, basé en Gambie³². Le Département organise des opérations de surveillance menées au niveau subrégional et se charge de leur suivi, permet le renforcement des capacités des États membres dans la zone de surveillance et conçoit des outils de surveillance des pêches régionales, tels qu'un registre sous-régional des navires de pêche opérant dans la zone de la Commission³³. Il initie également des opérations de surveillance conjointes dans la région qui bénéficient du soutien du projet PESCAO financé par l'UE. Un exemple est l'opération « STINGRAY » menée en avril et mai 2021 en partenariat avec l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) afin de renforcer la coopération opérationnelle au niveau sous-régional dans le but de détecter les activités de pêche qui ne sont pas conformes aux règles de conservation et de gestion en vigueur dans les ZEE des États membres de la CSRP (Guinée-Bissau, Guinée et Sierra Leone)³⁴. La Gambie, le Sénégal, le Cap-Vert et la Mauritanie ont aussi participé à des opérations conjointes similaires. Toutefois, en raison de capacités limitées et de contraintes juridiques, ces opérations conjointes ne s'étendent pas à la haute mer.

Dans leur Plan d'action régional visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAR-INDNR), les États membres du CPCO sont convenus de renforcer le SCS à un niveau national en :

1. Procédant au recrutement du personnel nécessaire et en se procurant l'équipement et la logistique pour mener des activités de SCS ;

2. Mettant au point un Manuel opérationnel en matière de SCS pour toutes les institutions impliquées dans des activités de SCS ;

3. Mettant en œuvre des systèmes SSN et SIA qui seront harmonisés par le Secrétariat du CPCO ;

4. S'assurant que tous leurs navires battant pavillon national et les navires étrangers bénéficiant d'accords en matière d'accès sont équipés de transpondeurs et transmettent des données aux Centres nationaux de contrôle des pêches à intervalles réguliers ;

5. Mettant en place des programmes d'observateurs en mer qui portent sur au moins 50 % des navires nationaux et 100 % des navires étrangers ; et

6. Nommant un interlocuteur privilégié pour les activités de SCS qui soumettra un rapport faisant la synthèse des activités de SCS au Secrétariat du CPCO³⁵.

En 2014, les ministres du CPCO ont adopté une Convention sur la mise en commun et le partage d'informations et données sur les pêches de la zone du Comité des pêches du Centre-Ouest du Golfe de Guinée. Le CPCO a également conçu un fichier régional listant les navires industriels de pêche autorisés à opérer dans ses États membres.

Le lancement du Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest (GTAO) en 2015³⁶, en tant qu'organe subsidiaire du CPCO, montre le dynamisme croissant de la région en termes de SCS des activités humaines dans les eaux côtières de l'Afrique de l'Ouest. Le but du GTAO est de s'attaquer à la pêche INN en Afrique de l'Ouest, au moyen d'un partage d'informations et d'une collaboration renforcés à l'échelle régionale. Le GTAO agit comme le volet SCS du CPCO et travaille en se fondant sur une collaboration entre les États membres

31 Une coopération intergouvernementale dans le domaine de la pêche rassemblant le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Sénégal, la Mauritanie et la Sierra Leone, visant à administrer de manière durable les ressources marines de la région.

32 <https://spcsrp.org/en/monitoring-control-and-surveillance-fisheries-development-mcsd>

33 *Ibid.*

34 <http://spcsrp.org/en/%E2%80%9Cstingray%E2%80%9D-joint-fishery-monitoring-operation>;

<https://www.efca.europa.eu/en/content/pressroom/efca-supports-operation-%E2%80%9Cstingray%E2%80%9D-organised-sub-regional-fisheries-commission>

35 Section 3.2.1.7., Monitoring, Control and Surveillance of the FCWC (2018) Regional Plan Of Action To Prevent, Deter And Eliminate Illegal, Unreported And Unregulated (IUU) Fishing In The Fisheries Committee For The West Central Gulf Of Guinea (FCWC) Member Countries.

36 <https://fcwc-fish.org/projects/watf>

du CPCO et une équipe technique constituée de deux ONG étrangères: Trygg Mat Tracking (TMT) et Stop Illegal Fishing (SIF). Des groupes de travail nationaux ont été créés dans le but d'encourager la coopération inter institutions concernant les opérations de SCS, et l'équipe technique conduite par TMT apporte son appui au rassemblement de renseignements, à l'analyse et aux mesures de mise en application. En s'appuyant sur le GTAQ, le CPCO a lancé en 2021 un centre régional de SCS au siège de Tema (Ghana) financé par le projet PESCAO de l'UE et bénéficiant du support technique de l'AECF afin de développer des capacités au niveau régional pour traiter la question de la pêche INN et soutenir la coopération sur le terrain³⁷. Le centre développera les mesures SCS suivantes au niveau régional: un système SSN, un fichier régional listant les navires autorisés, des patrouilles conjointes en mer, un programme régional d'observateurs et des actions en matière de formation et de renforcement des capacités. Ceci améliorera le partage de connaissances, la communication, la coopération et la coordination entre les autorités nationales et régionales, et en conséquence accroîtra la transparence et la reddition de comptes dans le domaine des pêches. Ce type de coopération régionale aide également à combler les lacunes en matière de capacités au niveau national.

Les États membres du CPCO partagent les renseignements et informations relatifs au SCS au moyen de la plateforme de communication du GTAQ, « Basecamp »³⁸. Cette plateforme a facilité l'arrestation de dix pirates ayant détourné le navire « Hai Lu Feng 11 » en mai 2020, sauvant ainsi 18 membres d'équipage³⁹. Le navire enregistré en Côte d'Ivoire a disparu des radars pendant deux jours et en utilisant la plateforme « Basecamp », le CPCO a informé tous les États membres, puis, en se fondant sur une analyse conjointe du SSN du navire, les pouvoirs publics ont suspecté

que celui-ci se dirigeait vers la ZEE nigériane. Le CPCO a alerté les autorités nigérianes; la marine nigériane a intercepté le navire et arrêté les pirates.

La Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) a défini une stratégie régionale en matière de SCS qui vise à mettre en place une Unité régionale de coordination du SCS au sein du secrétariat pour travailler avec le Centre régional de sécurité maritime de l'Afrique centrale (CRESMAC) et ses Centres de coordination maritime multinationaux (CCMM)⁴⁰. Toutefois, il semble qu'aucun nouveau développement récent concernant le SCS n'ait eu lieu si l'on se fonde sur les recherches documentaires menées.

Autres organisations intergouvernementales

En 2012, l'Union africaine (UA) a mis au point la Stratégie maritime intégrée de l'Afrique à l'horizon 2050 pour « stimuler l'accroissement de la création de richesse provenant des océans et mers d'Afrique en développant une économie bleue dynamique et durable d'une façon sûre et respectueuse de l'environnement »⁴¹. La Stratégie incite les États de l'UA à lutter contre la pêche INN, par exemple, en prenant diverses mesures de SCS parmi lesquelles : « (i) l'octroi de permis et contrôle efficaces pour les navires autorisés à pêcher par les États du pavillon ; (ii) des rapports de position en temps réel transmis par les navires ayant reçu un permis par le biais de SSN; (iii) la surveillance et l'interception par des patrouilles en mer des navires se livrant à de la pêche irresponsable; (iv) la mise en œuvre de réglementations techniques pour la sécurité des navires de pêche non assujettis à la convention; et (v) la promotion d'une mise en œuvre efficace de l'État du pavillon dans un cadre plus large au moyen de l'application des mesures décidées par les ORGP,

37 <https://www.seafoodsource.com/news/environment-sustainability/new-monitoring-center-boosts-war-against-iii-in-gulf-of-guinea>;

<https://www.tm-tracking.org/post/regional-monitoring-control-and-surveillance-centre-launches-in-west-africa>;

<https://stopillegalfishing.com/events/launch-of-the-fcwc-regional-monitoring-control-and-surveillance-centre-rmcsc/>

38 <https://fcwc-fish.org/what-we-do/capacity-building>

39 <https://fcwc-fish.org/our-news/fcwc-regions-interagency-cooperation-leads-to-arrest-of-vessel-hijackers>

40 <http://www.corep-se.org/blog/atelier-de-validation-du-cadre-detablissement-dune-cellule-de-coordination-regionale-de-suivi-contrôle-et-surveillance-des-peches-scs-dans-la-zone-corep-ainsi-que-des-protocoles-y-afferents-2/>

41 https://cggrps.com/wp-content/uploads/2050-AIM-Strategy_EN.pdf

telles que des listes « blanches » ou « noires » pour identifier les “mauvais éléments” ».42

La Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l’océan Atlantique (COMHAFAT) est une organisation intergouvernementale créée en 1989 avec des États membres allant du Maroc à la Namibie⁴³. Suite à l’atelier sur le SCS de la COMHAFAT organisé à Marrakech en 2015⁴⁴, des efforts sont actuellement déployés pour mettre sur pied un programme régional d’observateurs embarqués et un programme régional harmonisé d’inspection des ports⁴⁵. Au sein de la région de la COMHAFAT, il existe déjà plusieurs programmes d’observateurs - imposés ou volontaires - dans les eaux nationales et en haute mer, à l’image des Programmes d’observateurs des pêches mis en œuvre sous l’égide de la CICTA⁴⁶. Une étude de 2016 commandée par la COMHAFAT concluait que la mise en œuvre d’un Programme régional d’observateurs des pêches dans la région de la COMHAFAT est utile et possible s’il existe une volonté politique suffisante⁴⁷. Une étude de 2018 sur le potentiel existant quant au développement d’un programme régional harmonisé d’inspection des ports proposait des mécanismes régionaux et sous-régionaux par le biais de cinq piliers pour la mise en œuvre du PSMA: 1) mise à niveau des réglementations nationales, 2) coordination entre les différents organismes nationaux, 3) formation des inspecteurs, 4) apport d’un soutien opérationnel pour les procédures d’inspection, notamment l’échange d’informations et 5) poursuite des contrevenants⁴⁸.

En juin 2013, les dirigeants de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), de la Communauté économique des États de l’Afrique centrale (CEEAC) et de la Commission du Golfe de Guinée (CGG) se

sont rassemblés à Yaoundé, au Cameroun, afin de concevoir une stratégie régionale commune destinée à éviter et poursuivre les activités illicites dans les eaux du Golfe de Guinée. Ce sommet a abouti à la création d’un Code de conduite de Yaoundé, à la Déclaration des chefs d’État et de gouvernement et au Mémoire d’entente entre les organisations régionales. Il a également inspiré la mise au point de l’architecture de Yaoundé (Figure 3) comprenant le Centre interrégional de coordination (CIC) de Yaoundé, la structure de coordination et de partage d’informations qui relie le Centre régional de sécurité maritime de l’Afrique centrale (CRESMAC) de Pointe Noire et le Centre régional de sécurité maritime de l’Afrique de l’Ouest (CRESMAO) d’Abidjan. L’espace côtier de la région est divisé en cinq zones maritimes opérationnelles, chacune d’elles étant coordonnée par des Centres de coordination maritime multinationaux (CCMM). Les Centres opérationnels maritimes (COM) au niveau national réunissent les parties prenantes et les experts des États de différents secteurs (police maritime, marine, douanes, pêches et environnement).

L’Angola, la Namibie et l’Afrique du Sud sont des États membres de deux organisations intergouvernementales: la Communauté de développement d’Afrique australe (CDA)49 et la Commission du courant de Benguela (CCB)50, qui toutes deux jouent un rôle dans le renforcement du SCS à un niveau régional. Il y a déjà deux décennies (2001-2006), tous les États côtiers de la CDA ont bénéficié du Projet régional de SCS pour la pêche maritime de la CDA qui fournissait un renforcement des capacités en matière de SCS dans la région et était doté d’un financement de l’UE (SADC 2021). En 2017, la Charte établissant la création du Centre régional de coordination du SCS

42 *Ibid*, para 38.

43 <https://www.comhafat.org/en/presentation.php>

44 <https://www.atlafco.org/fr/actualites.php?id=20>

45 https://www.ldac.eu/images/CR_r%C3%A9union_LDAC-Comhafat_VENG.pdf; https://www.ldac.eu/images/Final-Report_LDAC-ATLAFCO_Annual_Mtg_11Feb2021.pdf

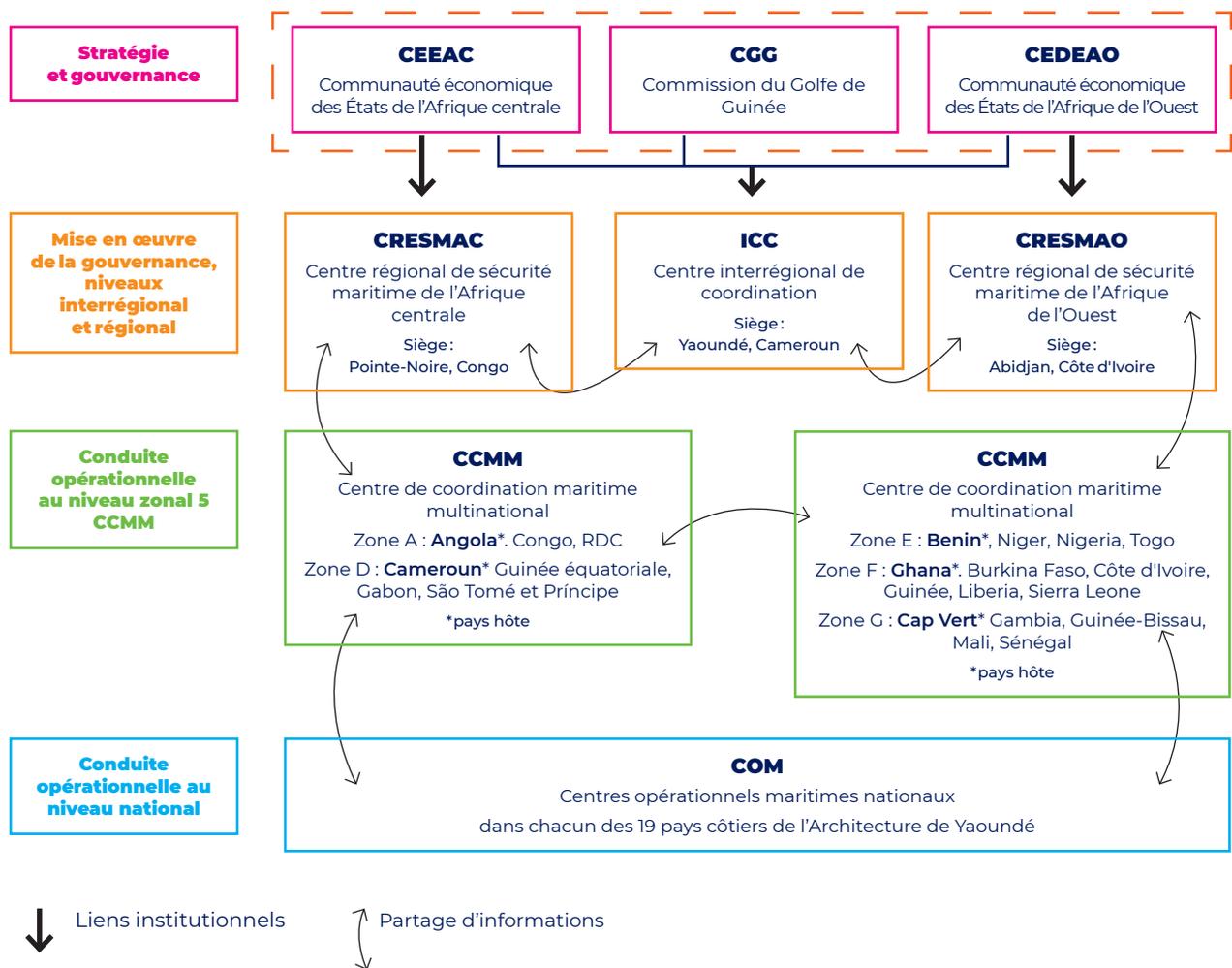
46 https://www.comhafat.org/en/files/publications/doc_publication_162.pdf

47 *Ibid*.

48 https://www.comhafat.org/en/files/actualites/doc_actualite_5132063.pdf

49 Une Communauté économique régionale comprenant 16 États membres engagés en faveur de l’intégration régionale et de l’éradication de la pauvreté en Afrique australe: <https://www.sadc.int/about-sadc/>

50 Une organisation intergouvernementale multi-sectorielle ayant pour fonction de gérer le développement durable du grand écosystème marin du courant de Benguela: <https://www.benguelacc.org/index.php/en/about/what-is-the-bcc>

Figure 3. Maritime safety and security architecture in the Gulf of Guinea (Yaoundé Architecture)*

*<https://www.gogin.eu/en/about/yaounde-architecture/>

(CCSCS) de la CDAA a été finalisée afin de coordonner les mesures liées au SCS des activités de pêche à un niveau régional. Toutefois, l'opérationnalisation du CCSCS a été retardée, car les États de la CDAA n'ont pas été assez nombreux à ratifier la Charte en raison de facteurs économiques et politiques⁵¹. Néanmoins, les préparations se poursuivent pour mettre en place le CCSCS au Mozambique et un récent rapport fournit un aperçu détaillé du rôle qu'il peut jouer dans le renforcement du SCS dans la région (SADC 2021). L'une des principales fonctions de la CCB est

de promouvoir la collaboration en matière de SCS, notamment des activités conjointes dans la région de la CDAA⁵².

Depuis 2010, la Banque Mondiale a mené plusieurs projets dans neuf pays de la région par le biais du Programme régional des pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO). L'objectif du PRAO est de mieux gérer les pêcheries côtières, en renforçant la gouvernance, en luttant contre la pêche INN – au moyen de systèmes de SCS robustes – et en augmentant la valeur nette générée par les ressources halieutiques. Le

51 <https://www.seafoodsource.com/news/environment-sustainability/sadc-states-developing-joint-strategy-to-combat-iiu>

L'Angola, le Royaume d'Eswatini, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud, la République unie de Tanzanie, et la Zambie ont ratifié la proposition pour la création d'un CCSCS, mais onze pays doivent ratifier la Charte pour que celui-ci devienne opérationnel.

52 <https://cer.org.za/wp-content/uploads/2016/08/Benguela-Current-Convention.pdf>

Cap-Vert, le Liberia, le Sénégal et la Sierra Leone ont été les premiers bénéficiaires du programme, la Guinée-Bissau et le Ghana le rejoignant en 2011 et 2012 respectivement⁵³.

L'Union européenne (UE) participe également à l'amélioration du SCS dans l'Atlantique du Sud-Est par le biais de diverses initiatives. En premier lieu, elle a conclu deux types d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (SFPA) avec les États de l'Atlantique du Sud-Est: accords sur la pêche thonnière (Sud du Cap-Vert, Liberia, Côte d'Ivoire, São Tomé et Príncipe, Sénégal et Gambie) et accords mixtes (Mauritanie et Guinée-Bissau)⁵⁴. Les compensations financières et le soutien technique que ces États reçoivent en échange de l'accès à leur ZEE fourni aux navires de l'UE sont en partie consacrés à la recherche scientifique et à l'amélioration de leurs capacités en matière de SCS⁵⁵. Ensuite, au moyen de son système de certification des captures, l'UE adresse des avertissements (cartons jaunes) aux États exportateurs si ces derniers ne combattent pas de manière efficace la pêche INN, avertissements qui peuvent conduire à des interdictions d'importation dans l'UE (cartons rouges)⁵⁶. Quatre États de l'Atlantique du Sud-Est sont actuellement sous le coup d'un « carton », à savoir le Cameroun⁵⁷, le Ghana⁵⁸, le Liberia⁵⁹ et la Sierra Leone⁶⁰.

L'UE œuvre également au renforcement du SCS dans la région au moyen du « projet pour

l'amélioration de la gouvernance régionale de la pêche en Afrique de l'Ouest » (projet PES-CAO, 2018-2022)⁶¹. La CEDEAO coordonne le projet et le CPCO, la CSRP et l'AECP le mettent en œuvre dans treize pays cible: Bénin, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mauritanie, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. Les principaux résultats attendus du projet sont au nombre de trois :

- 1) Une politique ouest-africaine de la pêche et de l'aquaculture est élaborée et la coordination des parties prenantes régionales est renforcée;
- 2) La prévention de la pêche INN et les réponses qui lui sont apportées sont renforcées par le biais d'un SCS régional amélioré;
- 3) La gestion des ressources marines au niveau régional connaît une amélioration et la résistance aux perturbations des écosystèmes marins et côtier est accrue.

Dans le cadre du projet PESCAO, l'AECP et le CPCO ont organisé trois formations nationales pour les inspecteurs des pêches de Guinée, du Nigeria et de Gambie⁶². De plus, ils ont organisé deux formations sous-régionales en 2019 pour les responsables des Centres de surveillance des pêches du Cap-Vert et de la Guinée-Bissau⁶³ ainsi que pour les représentants du Sénégal, de la Guinée, de la Mauritanie, de la Côte d'Ivoire, du Bénin et du Togo

53 <https://documents1.worldbank.org/curated/en/384881468004845455/pdf/PAD2610PAD0P12010Box385415B000UO090.pdf>

54 L'UE possède également des accords « dormants » avec le Gabon et la Guinée équatoriale, ce qui signifie qu'il y a des accords de partenariat de pêche en place, mais pas de protocole d'application et par conséquent les navires de l'UE ne sont pas autorisés à pêcher dans ces eaux.

https://ec.europa.eu/oceans-and-fisheries/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas_en

55 <https://marketac.eu/wp-content/uploads/2020/10/DG-MARE-Publication-EU-Sustainable-Fisheries-Partnership-Agreements.pdf>

<https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/faf.12533?af=R>

56 https://ec.europa.eu/oceans-and-fisheries/fisheries/rules/illegal-fishing_en

57 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:C:2021:0591:FULL>

58 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_21_2745

59 <https://ec.europa.eu/newsroom/mare/items/65987/en>

60 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_16_1457; la Guinée a reçu un carton rouge en novembre 2013, sanction qui a été levée en juillet 2016: <https://ec.europa.eu/newsroom/mare/items/33123/eny>; le Togo a reçu un carton rouge en novembre 2012, sanction qui a été levée en octobre 2014: https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_14_1132

61 <https://www.efca.europa.eu/en/content/pescao>; https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/52490/eu-maritime-security-factsheet-gulf-guinea_en

62 <https://www.efca.europa.eu/en/content/pressroom/abuja-hosts-pescao-training-session-fisheries-control-and-inspection-techniques>;

<https://www.efca.europa.eu/en/content/pressroom/sub-regional-fisheries-commission-srfc-organises-training-course-gambian-fisheries>;

https://marketac.eu/wp-content/uploads/2020/05/AB-Decision-20-W-1-Annual-Report-2019.pdf_compressed.pdf

63 <https://www.efca.europa.eu/en/content/pressroom/sub-regional-training-under-pescao-project-operators-fmc-fisheries-monitoring>

afin d'améliorer les connaissances et la facilité d'utilisation concernant les SSN, SIA et autres systèmes d'imagerie par satellite⁶⁴. En décembre 2020, l'AECF, en coopération avec la CSRP, a organisé une session de formation d'une durée de 3 jours et demi pour les inspecteurs des pêches de Sierra Leone⁶⁵.

3.2 Initiatives sous-régionales et nationales

Fournir un aperçu exhaustif des capacités en matière de SCS de l'ensemble des 22 États côtiers de l'Atlantique du Sud-Est n'entre pas dans le cadre de ce rapport. Toutefois il est important de mentionner quelques développements récents et meilleures pratiques observés à un niveau national qui pourraient être source d'inspiration ainsi que quelques enseignements tirés pour la région dans son ensemble.

États membres de la CSRP

Dans la Zone de convention de la CSRP, « l'investissement dans le SCS a été bien plus élevé dans les pays du nord dont les vastes plateaux continentaux et les riches eaux sont plus ciblés par les flottes de pêche illicites, que dans le sud » (Doubouya, *et al.* 2017). La Mauritanie, le Sénégal et le Cap-Vert ont réalisé d'importants efforts pour acquérir du matériel pour les patrouilles navales comme pour les patrouilles aériennes. Les stations côtières sont équipées de radars et de systèmes de localisation (par ex. SSN), et les trois pays ont fourni un soutien matériel pour que soient menées des patrouilles conjointes dans la région. Il existe, toutefois, une difficulté sous-jacente pour ce qui est de l'entretien et de l'utilisation adéquate d'un tel matériel⁶⁶. En juillet 2021, la Mauritanie a conclu un SFPA avec l'UE qui s'accompagne d'un Protocole de mise en œuvre visant à accroître la transparence et à

améliorer la collecte de données au moyen de systèmes électroniques pour suivre toutes les activités des flottes dans les eaux mauritaniennes⁶⁷. Au Sénégal, la Direction de la Protection et de la Surveillance des pêches, responsable de l'organisation et de la coordination des opérations de surveillance, a proposé une formation de 5 jours en août 2020 pour accorder la qualification d'observateur des pêches à 54 agents des pêches de l'État (parmi lesquels, une femme) afin de contribuer à la lutte contre la pêche INN⁶⁸. Le SFPA UE-Cap-Vert et son Protocole adopté en juin 2020 ont pour objectif de renforcer le SCS de la ZEE cap-verdienne⁶⁹. En 2021, le Cap-Vert a dirigé la « Mission combinée de détection et de surveillance » exécutée au moyen de nombreuses patrouilles aériennes et bénéficiant du soutien de la marine américaine, d'Interpol et de TMT.

La Gambie a créé un nouveau Centre de surveillance des pêches en mai 2021 en vertu du SFPA UE-Gambie, équipé d'un système SSN permettant une surveillance maritime constante⁷⁰. En août 2021, la Gambie a organisé une formation pour les observateurs des navires de pêche⁷¹. Des progrès supplémentaires peuvent être réalisés en Gambie pour ce qui est de la question de la transparence et ce grâce à la publication régulière de listes mises à jour des navires possédant un permis et des infractions et en faisant appliquer les lois de manière effective tout en infligeant des amendes à ceux ne les respectant pas⁷². Le SCS en Guinée-Bissau est principalement conduit au moyen de patrouilles armées de la marine et des garde-côtes en mer, de SSN et de radars (Intchama, Belhabib et R.J. 2018). La Guinée utilise des technologies satellitaires telles que les SSN et les SIA, un programme national d'observateurs, des patrouilles navales et aériennes, un registre national des navires industriels de pêche, une équipe d'inspection technique et un programme de

64 https://marketac.eu/wp-content/uploads/2020/05/AB-Decision-20-W-1-Annual-Report-2019.pdf__compressed.pdf,
<https://news.abidjan.net/articles/666128/peche-18-operateurs-se-forment-a-l'utilisation-des-systeme-de-surveillance-vms-ais>

65 https://www.efca.europa.eu/sites/default/files/AR2020_20210601%20ECA%20observations%20included_1.pdf

66 <http://www.fao.org/3/cb1767en/CB1767EN.pdf>

67 https://ec.europa.eu/oceans-and-fisheries/news/eu-and-mauritania-announce-conclusion-negotiations-new-fisheries-agreement-2021-07-29_en

68 <https://www.usaid.gov/senegal/news/54-new-government-fisheries-observers-trained-and-qualified-fight-iuu-fishing>

69 <https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1622356&t=d&l=en>

70 <https://www.mofwr.gm/news/53a54098-c861-11eb-8f4f-025103a708b7>

71 <https://www.mofwr.gm/news/d621c6e1-fb63-11eb-8f4f-025103a708b7>

72 <https://www.cffacape.org/news-blog/the-gambia-eu-sfpa-transparency-is-necessary-to-make-the-fight-against-iuu-efficient>

surveillance impliquant la participation de pêcheurs artisanaux ; toutes ces initiatives font partie de sa « boîte à outils » en matière de SCS⁷³. La Sierra Leone a créé un Comité maritime commun au moyen d'un MoU composé de différents organismes gouvernementaux⁷⁴ pour améliorer le SCS et la sécurité maritime⁷⁵. Ce comité intersectoriel a pour responsabilité de s'attaquer à une série d'activités maritimes illicites telles que la piraterie, le trafic de stupéfiants et la traite des personnes tout en visant à réduire les coûts et à renforcer la transparence⁷⁶. En 2019⁷⁷ et 2021, la Sierra Leone a imposé une interdiction d'un mois pour ce qui est de la pêche industrielle afin de protéger les ressources marines.

États membres du CPCO

Dans leur PAR-INDNR, les États membres du CPCO sont convenus de renforcer le SCS à un niveau national. Le Liberia a élaboré un Plan d'action national visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée fondé sur les dispositions du Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR) et le PAR-INDNR⁷⁸ du CPCO. Comme la Sierra Leone limitrophe, le Liberia dispose d'un Comité de coordination du SCS, dont la création a été officialisée au moyen d'un MoU, responsable des activités de SCS et qui compte en son sein des représentants des garde-côtes du Liberia, de l'Autorité maritime du Liberia, de l'Autorité portuaire nationale, du ministère des Finances et du ministère de la Justice⁷⁹.

Bien que le SCS en Côte d'Ivoire ait été évalué comme étant « faible, bien qu'en voie

d'amélioration » en 2017 selon une étude indépendante commandée par la Commission européenne⁸⁰, l'UE et la Côte d'Ivoire ont décidé de renouveler leur Accord de partenariat de pêche en 2018 pour une période de six ans. La Côte d'Ivoire réserve une partie de la contribution financière annuelle que l'UE fournira pour, entre autres choses, l'amélioration du SCS des activités de pêche⁸¹. Le Ghana voisin, d'autre part, n'a pas d'Accord de partenariat de pêche avec l'UE et a reçu un deuxième avertissement (carton jaune) de la Commission européenne en juin 2021 après en avoir reçu un en novembre 2013, sanction qui avait été levée en octobre 2015 après que le pays avait remédié aux insuffisances⁸². Selon la Commission européenne, « les insuffisances constatées concernent notamment les transbordements illicites en mer de grandes quantités d'espèces pélagiques juvéniles n'ayant pas la taille requise entre des chalutiers industriels et des pirogues dans les eaux ghanéennes, des manquements dans le suivi, le contrôle et la surveillance de la flotte et la non-conformité du cadre juridique avec les obligations internationales auxquelles le Ghana a souscrit »⁸³. De plus, « les sanctions imposées par le Ghana aux navires pratiquant ou soutenant des activités de pêche INN ne sont ni efficaces, ni suffisamment dissuasives »⁸⁴.

Le Togo et le Bénin ont chacun organisé des réunions inter organismes des Groupes de travail nationaux en 2019 au sein de leurs Directions nationales des pêches respectives pour rassembler les représentants impliqués dans le SCS des activités de pêche, notamment la marine, la police, les autorités des ports et des affaires maritimes afin de les sensibiliser davantage à la question des

73 <https://www.comhafat.org/fr/files/actualites/Guin%C3%A9%20Pr%C3%A9sentation%20strat%C3%A9gie%20de%20surveillance%20des%20p%C3%Aches.pdf>

74 Le ministère de la Pêche et des Ressources marines, la section maritime des Forces armées de la République de Sierra Leone, l'Administration maritime de la Sierra Leone, le Bureau de la sécurité nationale, l'Administration fiscale nationale, les autorités fiscales, le service chargé des produits alimentaires au sein du ministère de la Santé et de l'Hygiène et le ministère du Travail.

75 <http://www.fao.org/fishery/static/tenure-user-rights/root/volume3/C39.pdf>

76 <https://spsr.org/en/sierra-leone>

77 <https://stopillegalfishing.com/press-links/sierra-leone-moves-to-combat-overfishing/>

78 <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/lbr195830.pdf>

79 *Ibid.*

80 <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/49b6a33f-d02a-11e8-9424-01aa75ed71a1>

81 https://ec.europa.eu/oceans-and-fisheries/news/lunion-europeenne-et-la-cote-divoire-renouvellent-leur-laccord-de-partenariat-de-peche-pour_fr

82 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_21_2745

83 *Ibid.*

84 *Ibid.*

activités de pêche INN, à leurs conséquences et aux diverses mesures développées au niveau régional pour les combattre⁸⁵. En 2021, le Togo a adopté son Plan d'action national visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illécite, non déclarée et non réglementée (PAN-IN-DNR) élaboré avec le soutien du projet PESCAO de l'UE⁸⁶. Le Bénin et le Nigeria ont également rédigé un PAN-INDNR grâce à l'appui du projet PESCAO de l'UE⁸⁷. Le Secrétaire général du CPCO a fait don de matériel de vidéo-conférence et d'équipements pour le SCS (par ex. radios, mégaphones portable, valises d'inspection et caméras) au Bénin en mars 2021 pour améliorer les conditions de travail des personnels chargés du SCS dans le contexte de la pandémie de Covid-19⁸⁸. Le Bénin disposera prochainement de SSN et SIA grâce au centre régional de SCS du CPCO. Le Département de SCS du ministère fédéral des Pêches du Nigeria est responsable de la gestion des pêches, mais durant les 15 dernières années, aucun budget n'était affecté à cet organisme gouvernemental et par conséquent les capacités financières (par ex. pour des navires de patrouille) pour mener des activités de SCS⁸⁹ font défaut.

États membres de la COREP

Les États membres de la COREP⁹⁰ ne sont pas encore dotés de systèmes de SCS structurés et efficaces à un niveau national⁹¹. Le Cameroun dispose d'un système de SCS, mais ce dernier est peu opérationnel en raison du manque de personnel formé et de l'absence de centre de commande côtier et de matériel opérationnel (Thierry, Kindong et Xu 2018). Aucune procédure n'est en place pour la collecte de données de qualité à utiliser à des fins de SCS (Thierry,

Kindong et Xu 2018). En février 2021, la Commission européenne a averti le Cameroun en lui adressant un carton jaune, car 1) la procédure d'enregistrement ne comporte pas la vérification de l'historique des navires (par ex. des navires de pêches figurant sur la liste des navires pratiquant la pêche INN ont été autorisés à battre son pavillon), 2) une hausse récente du nombre de navires de pêche enregistrés sous son pavillon a été constatée, suscitant des inquiétudes quant à la capacité du Cameroun à contrôler et suivre sa flotte de manière efficace (en particulier en dehors de ses eaux)⁹², 3) le cadre juridique est obsolète et n'inclut pas les dispositions nécessaires pour garantir un contrôle adéquat de ses navires et 4) « le Cameroun n'a pas démontré une volonté suffisante de coopérer avec la Commission dans la lutte contre la pêche INN »⁹³.

La Guinée équatoriale a un faible niveau de SCS des pêches, aucun système ou stratégie de SCS n'étant mis en place à l'échelle nationale (Belhabib, Hellebrandt Da Silva, *et al.* 2016)⁹⁴. En certaines occasions la Guinée équatoriale (et la Gambie) a accordé l'accès à ses eaux à des navires de pêche étrangers contre paiements financiers sans avoir les capacités nécessaires pour mener des évaluations des stocks et adopter des limitations en termes de captures basées sur la science⁹⁵. São Tomé et Príncipe ne dispose pas de capacités suffisantes pour l'inspection et le contrôle de son littoral afin de mettre en œuvre ses lois et par conséquent les activités de pêche illicites se poursuivent. Toutefois, des améliorations récentes ont été observées pour ce qui est de la collecte de données sur les pêches et les communautés locales connaissent et comprennent davantage les

85 Le Secrétariat du CPCO et l'Équipe technique apportant son soutien au GTAO ont participé à ces réunions: <https://fcwc-fish.org/our-news/national-working-group-meetings-improve-effective-fisheries-mcs-in-togo-and-benin>

86 https://marketac.eu/wp-content/uploads/2020/05/AB-Decision-20-W-1-Annual-Report-2019.pdf_compressed.pdf

87 West Africa Task Force: (2019) Record of the 9th West Africa Task Force Meeting. Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest.

88 <https://www.gouv.bj/actualite/1218/lutte-contre-peche-illicite-dans-golfe-guinee-cpco-dote-benin-materiels/>

89 <https://theconversation.com/how-illegal-fishing-harms-nigeria-and-what-to-do-about-it-160553>

90 Angola, Cameroun, Gabon, République démocratique du Congo, République du Congo et São Tomé et Príncipe, la Guinée équatoriale agissant en qualité d'observateur.

91 <http://www.corep-se.org/blog/atelier-de-validation-du-cadre-detablissement-dune-cellule-de-coordination-regionale-de-suivi-contrôle-et-surveillance-des-peches-scs-dans-la-zone-corep-ainsi-que-des-protocoles-y-afférents-2/>

92 <https://www.cffacape.org/publications-blog/cameroon-iiu-yellow-card-the-eu-should-also-sanction-european-fishing-companies-hiding-behind-this-countrys-flag>

93 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_21_621;

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/qanda_21_646

94 http://www.fao.org/fishery/docs/DOCUMENT/eaf_nansen/Reports/EAF-NansenReportNo20_en.pdf

https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/projects-and-operations/en_-_equatorial_guinea_-_ar_-_support_project_for_the_dev_of_value_chains_in_the_fisheries_and_aquaculture_sector_pasfa_0.pdf

95 https://usa.oceana.org/sites/default/files/fishing_the_boundaries_of_law_final.pdf

réglementations concernant la pêche et la nécessité de préserver les poissons (Nuno, *et al.* 2021)⁹⁶. Des efforts ont lieu pour mettre en place un réseau d'aires marines protégées à São Tomé et Príncipe qui nécessiteront la mise en place de stratégies de SCS solides⁹⁷.

En 2014, lors du Congrès mondial sur les parcs de l'UICN, le gouvernement gabonais a annoncé le lancement d'un programme destiné à protéger au moins 23 % de sa ZEE⁹⁸. En 2017, le Président du Gabon, Ali Bongo Ondimba, a accru l'ambition du Gabon et a déclaré la création d'un réseau d'aires marines protégées composé de neuf nouveaux parcs marins nationaux et onze nouvelles réserves aquatiques couvrant 26 % de sa ZEE à la Conférence des Nations unies sur les océans à New York (Cardiec, *et al.* 2020)⁹⁹. En février 2021, le Gabon et l'UE ont ajouté un nouveau Protocole à leur Accord de pêche¹⁰⁰. En incluant le domaine maritime (le « Gabon bleu ») dans son Plan stratégique Gabon émergent (Ndjambou, Lembe et Ndong 2019)¹⁰¹, le Gabon a pour objectif de renforcer les contrôles en mer, en partie au moyen de la compensation financière qu'il reçoit de l'UE par le biais du Protocole renouvelé¹⁰². En juillet 2021, le Gabon a lancé la plateforme « Nemo » pour le suivi des bateaux de pêche artisanale grâce à l'utilisation de balises satellites¹⁰³. Le ministère de la Pêche gèrera la plateforme avec le ministère de la Défense nationale et le ministère en charge de la Mer, en particulier l'Agence nationale des Parcs nationaux.

La République du Congo dispose de données SSN et y a accès, mais une gestion coordonnée des données concernant celles provenant

de fournisseurs multiples fait défaut (Doherty, *et al.* 2021). Ce point est problématique, car le SSN n'est pas un moyen de dissuasion efficace en lui-même et il est nécessaire de disposer des capacités suffisantes pour combler les lacunes en matière de données et identifier les incohérences entre les différentes sources de données (Cremers, Wright et Rochette, *Strengthening Monitoring, Control and Surveillance in Areas Beyond National Jurisdiction* 2019). De plus, « créer des liens forts au sein de la chaîne d'application, qui s'étend de la détection à la condamnation, est impératif si l'on souhaite que les réglementations mènent à la conformité »¹⁰⁴. Afin de relever ces défis, le ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche de la République du Congo a annoncé en mars 2020 l'intention du gouvernement de créer une nouvelle commission interministérielle chargée du suivi de l'application de la loi, équipée de bateaux de patrouille, de drones et d'autres outils de SCS¹⁰⁵. En outre, en avril 2020, la République du Congo a décidé de créer un nouveau Centre de surveillance des pêches en coopération avec une entreprise privée qui fournira aux autorités congolaises du matériel, des logiciels et des formations pour permettre aux autorités de disposer d'une vue d'ensemble complète de l'activité de pêche dans leur ZEE¹⁰⁶. La République démocratique du Congo (RDC) voisine a une petite côte d'une longueur de 40 km environ avec une ZEE de 1150 km² qui est fortement touchée par les conséquences du changement climatique, les inondations causées par l'océan et le fleuve Congo ainsi que par l'érosion côtière exacerbée par la déforestation dans les mangroves¹⁰⁷. La RDC a créé un centre de SCS pour la pollution marine¹⁰⁸, mais le SCS

96 <https://www.cbd.int/doc/nr/nr-06/st-nr-06-en.pdf>

97 <https://www.blueactionfund.org/portfolios/establishing-a-network-of-marine-protected-areas-across-sao-tome-and-principe-through-a-co-management-approach/>

98 <https://news.mongabay.com/2014/11/gabon-protects-23-of-its-coastal-waters/>

99 <https://www.africa-newsroom.com/press/le-president-de-la-republique-gabonaise-son-excellence-ali-bongo-ondimba-annonce-la-creation-de-20-aires-marines-protégees-au-siege-des-nations-unies>

100 https://ec.europa.eu/oceans-and-fisheries/news/european-union-and-gabon-building-new-partnership-sustainable-fisheries-2021-02-11_en

101 Le Plan stratégique Gabon émergent pour 2011-2016 comprenait trois piliers « le Gabon vert », « le Gabon industriel » et le « Gabon des services ». Toutefois, lors de la 38e Session de la Conférence de la FAO qui s'est tenue à Rome en juin 2013, le Président gabonais a annoncé que le gouvernement avait ajouté un quatrième pilier : le « Gabon bleu ».

102 <https://popups.uliege.be/0770-7576/index.php?id=6096&file=1>

103 <https://www.lenouveaugabon.com/fr/agro-bois/0507-17180-peche-artisanale-le-gabon-lance-nemo-l-application-de-surveillance-des-embarcations-en-mer>

104 *Ibid.*

105 <https://www.adiac-congo.com/content/ressources-halieutiques-henri-djombo-invite-les-pecheurs-respecter-la-reglementation-113854>

106 <https://fisheries.groupcls.com/the-congo-sets-up-a-new-fisheries-monitoring-center/>

107 <https://www.cbd.int/doc/nr/nr-06/cd-nr-06-fr.pdf>

108 <https://www.droitcongolais.info/7b-subdivision-rs-735-753.html>

de la pêche et des autres activités humaines ayant cours dans sa ZEE n'a pas constitué une priorité jusqu'à présent.

États membres de la CDAA de l'Atlantique du Sud-Est

L'Angola, la Namibie et l'Afrique du Sud sont membres de la Communauté de développement d'Afrique australe (CDAA) et sont parties à la Convention du courant de Benguela et à l'OPASE. Les trois États mènent des opérations conjointes de SCS dans les eaux situées au large des côtes avec des navires de patrouille de la CDAA. L'Angola dispose d'un système de notification électronique lié à un système SSN qui lui permet de recueillir des données sur les navires de pêche pénétrant dans sa ZEE et la quittant¹⁰⁹. L'Angola et la Namibie ont signé un MoU en 2014 qui établit un cadre pour la communication, la coopération et la collaboration bilatérales en relation avec la collecte et l'échange de données et d'informations pertinentes, les activités de SCS, l'élaboration de positions communes au sein des organismes régionaux et internationaux et pour unir leurs efforts en termes financiers et de capital humain pour ce qui est de la gestion des stocks de poissons communs¹¹⁰. Dans le cadre de ce MoU, les États ont mis au point quatre protocoles portant sur la coopération économique, le SCS, l'aquaculture et la gestion des ressources¹¹¹. Toutefois, le MoU n'a pas encore été pleinement mis en œuvre (Iitembu, *et al.* 2021).

La Namibie a mis en place un système efficace de SCS pour les activités de pêche avec un suivi à terre de tous les débarquements, un suivi en mer s'appuyant sur l'utilisation de bateaux de patrouille, une surveillance de la flotte de chaluts effectuée à 100 % par des observateurs et la présence de SSN sur tous les navires (Control Union 2020). La Namibie applique systématiquement des sanctions pour s'attaquer à la non-conformité et celles-ci de manière visible et systématique fournissent une dissuasion efficace (Control Union 2020). En janvier 2019, la Namibie et l'Afrique du Sud ont signé un

MoU sur la coopération en matière de pêche qui comprend un engagement à mener des actions conjointes, telles que des patrouilles de surveillance conjointe de la pêche maritime en mer et depuis les airs, un partage des moyens utilisés pour les patrouilles en mer et des programmes d'observateurs conjoints pour garantir la conformité, et pour réduire et éliminer la pêche INN¹¹². L'Afrique du Sud utilise une approche multi-sectorielle pour ce qui est de sa gouvernance de l'océan avec trois départements – Département de l'Environnement, des Forêts et des Pêches, Département du Transport et Département de la Défense – en ayant recours à des outils de suivi et en faisant usage de navires de patrouille. Toutefois, « des difficultés liées à la coordination, à la maintenance et aux budgets opérationnels ont nui aux efforts passés et ont eu pour conséquence des périodes durant lesquelles les eaux de l'Afrique du Sud ont parfois été laissées sans patrouille » (Walker et Reva 2020). Les pouvoirs publics font usage de plusieurs outils de Connaissance du domaine maritime (MDA) pour les activités de SCS, à l'image du système SeaFAR, qui prend les données du SIA, du SSN et du Radar à synthèse d'ouverture pour fournir des informations sur les navires suspects dans les eaux de l'Afrique du Sud¹¹³. La pandémie de COVID-19 n'a pas nui aux actions visant l'application de la loi pour les pêcheries d'Afrique du Sud dans la mesure où les inspecteurs avaient accès aux données SSN et SIA depuis leur domicile, utilisées pour identifier les navires présents dans la ZEE du pays, et aucun changement visible dans le comportement des navires de pêches n'a été observé¹¹⁴.

3.3. Initiatives de la société civile

Plusieurs organisations de la société civile sont fortement engagées dans des initiatives de SCS, parmi lesquelles :

➤ **Trygg Mat Tracking (TMT)** – un acteur important du GTAQ – collabore avec les organismes d'application des règlements

109 <https://fcwc-fish.org/autres-actualites/luanda-les-systemes-electroniques-assurent-le-controle-des-bateaux-de-peche?lang=fr>

110 « The Memorandum of Understanding between the Government of Namibia and Angola (Proclamation No. 22) » (consulté le 9 avril 2021). Disponible à l'adresse <http://www.lac.org.na/laws/2015/5785.pdf>

111 <https://stopillegalfishing.com/press-links/angola-namibia-sign-agreement-fisheries-sector/>

112 <https://www.gov.za/speeches/minister-senzeni-zokwana-signs-memorandum-understanding-namibian-counterpart-minister>, <https://www.fishingindustrynewssa.com/2019/01/24/mou-signed-sa-and-namibia-agree-joint-fisheries-cooperation/>

113 <https://stopillegalfishing.com/press-links/seafar-south-africas-watchful-eye-maritime-resources/>

114 <https://stopillegalfishing.com/covid-impacts/covid-19-impact-on-fisheries-enforcement-in-south-africa/>

de pêche et d'autres partenaires concernés, en rassemblant des informations, renforçant la coopération et fournissant des formations de SCS aux autorités nationales et régionales¹¹⁵. TMT élabore actuellement un programme de travail conjoint avec Global Fishing Watch pour fournir à des pays pilotes en Afrique de nouveaux outils afin d'évaluer rapidement les risques associés à des navires entrant dans les ports et de faciliter les mesures du ressort de l'État du Port, garantissant par conséquent que les évaluations soient faites de manière éclairée.

➤ Depuis 2016, **Sea Shepherd** travaille en partenariat avec les autorités du Gabon¹¹⁶, du Liberia¹¹⁷, de São Tomé et Príncipe¹¹⁸, de la Tanzanie¹¹⁹, de la Namibie¹²⁰, de la Gambie¹²¹, du Bénin¹²² et de la Sierra Leone¹²³ pour s'attaquer aux crimes liés à la pêche en donnant accès à ces États à l'utilisation de navires civils de patrouille de haute mer afin que leurs autorités puissent faire appliquer les réglementations et les lois liées à la conservation en rapport avec la pêche dans leurs eaux nationales¹²⁴.

➤ La **Fondation pour la justice environnementale** (Environmental Justice Foundation – EJF) forme les communautés locales en Sierra Leone, au Ghana, au Liberia et au Sénégal¹²⁵ à signaler les activités de pêche INN, enquête sur les activités des navires de pêche se livrant potentiellement à de

la pêche INN en Afrique de l'Ouest et les documente¹²⁶. En 2020 et 2021, l'EJF a partagé des informations sur les activités/navires de pêche avec cinq États côtiers (Ghana, Guinée, Liberia, Sénégal et Sierra Leone) et enregistré un certain niveau de coopération de la part de ces derniers. De plus, l'EJF a partagé des informations avec la CICTA au sujet de potentielles activités INN, notamment des activités ayant cours dans les ZAJN et les ports de l'Atlantique du Sud-Est.¹²⁷

➤ **Stop Illegal Fishing (SIF)** est une ONG indépendante basée en Afrique qui se consacre à mettre fin aux conséquences de la pêche illicite. SIF coordonne plusieurs initiatives en matière de SCS au niveau national aussi bien que régional sur le continent africain¹²⁸.

➤ Le **WWF** en association avec le gouvernement du Ghana, la Fondation internationale pour la durabilité des produits de la mer et l'Association thonière du Ghana (Ghana Tuna Association) a mis en œuvre des activités pilote créées dans le cadre du Projet thonier ZADJN/Océans communs (Common Oceans ABNJ Tuna Project) avec l'utilisation de systèmes de surveillance électroniques (à bord des thoniers à senne coulissante du pays) afin de lutter contre la pêche INN¹²⁹.

115 <https://www.tm-tracking.org/initiatives>

116 (Ndjambou, Lembe et Ndong 2019)

<https://www.gabonreview.com/operation-albacor-suivi-controle-surveillance-accrus-peche-thoniere/>;

<https://www.seashepherdglobal.org/latest-news/gabon-arrest-illegal-fishing/>;

<https://stopillegalfishing.com/press-links/sea-shepherd-assists-gabon-arrest-two-chinese-vessels/>;

<https://www.seashepherdglobal.org/latest-news/sea-shepherd-returns-to-gabon-to-help-combat-illeg/>;

<https://www.seashepherd.nl/nl/nieuws-en-events/defending-the-largest-mpa-2/>

117 <https://www.seashepherdglobal.org/our-campaigns/operation-sola-stella/>

118 <https://seashepherd.org/campaigns/iuu-fishing-africa/iuu-campaigns/operation-albacore/>

119 <https://seashepherd.org/campaigns/iuu-fishing-africa/iuu-campaigns/jodari/>

120 <https://www.seashepherdglobal.org/latest-news/namibia-partnership/>

121 <https://www.seashepherdglobal.org/latest-news/four-trawlers-gambia/>

122 <https://news.cision.com/sea-shepherd-global/r/sea-shepherd--eco-benin-and-the-government-of-benin-launch-new-partnership-to-stop-illegal-fishing-i,c2825712>

123 <https://www.seashepherdglobal.org/latest-news/five-trawlers-new-partnership-sierra-leone/>

124 <https://news.cision.com/sea-shepherd-global/r/sea-shepherd--eco-benin-and-the-government-of-benin-launch-new-partnership-to-stop-illegal-fishing-i,c2825712>; <https://www.seashepherdglobal.org/our-campaigns/iuu-fishing/learn-more/>

125 <https://ejfoundation.org/news-media/new-project-will-use-transparency-and-participation-to-fight-illegal-fishing-in-senegal>

126 <https://ejfoundation.org/what-we-do/ocean/ending-illegal-fishing>

127 Voir document ref. COC-312 à l'adresse <https://www.iccat.int/com2020/index.htm#en>

128 <https://stopillegalfishing.com/all-initiatives/>

129 <http://www.fao.org/3/ca0513en/CA0513EN.pdf>; <https://www.worldwildlife.org/projects/electronic-monitoring-for-transparency-in-ghana-s-tuna-fleet>; <http://www.fao.org/in-action/commonoceans/news/detail-events/en/c/1180349/>

4. Rôle des ports dans le SCS des ZAJN de la région

4.1. Le rôle stratégique des ports dans le SCS

Même si les États du pavillon sont responsables de leurs navires¹³⁰, les États du port peuvent néanmoins jouer un rôle clé dans la lutte contre les activités illicites. Les ports constituent le point de passage entre frontières maritimes et terrestres. Ils offrent une multitude de services pour les activités liées ou non à la pêche, qui ont un impact sur les ZAJN. Pour ce qui est de la pêche, la plupart des ports de pêche de la région relèvent de l'administration et de la gestion des autorités portuaires. Les ports de la région sont par conséquent les sites où prennent place la transformation, le reconditionnement et la distribution de produits à base ou non de poisson, les services de main-d'œuvre, l'entreposage frigorifique, et le réapprovisionnement en carburant et le soutage des navires de pêche. Pour les activités n'ayant pas trait à la pêche, ils sont essentiels au développement de l'exploitation du pétrole et du gaz et des activités de commerce maritime entre autres exemples¹³¹. L'accroissement des activités portuaires dans la région (Barnes-Dabban, Van Koppen et Mol 2017), qui a des implications pour les ZAJN, réclame une réévaluation du rôle des ports et des États côtiers dans le SCS de ces activités. Les ports ainsi que leurs États peuvent jouer un rôle d'un bon rapport coût-efficacité dans le respect et l'application des règles internationales lorsque les navires font escale ou demandent à avoir accès aux (services disponibles dans les) ports pour des raisons pratiques après avoir été impliqués dans des activités illicites dans les ZAJN.

Les ports de l'Atlantique du Sud-Est collectent des données par le biais, par exemple, des SIA et des SSN concernant les mouvements des

navires, le débarquement de produits (pas uniquement issus de la pêche) et les mouvements des équipages. De plus, les inspecteurs présents dans les ports vérifient les autorisations de pêche (par ex. validité des permis de pêches, espèces, transbordements, destinations et zones de pêche autorisés) et examinent les conditions de travail et la santé de l'équipage. Les ports échangent ces informations avec d'autres États en fonction des accords bilatéraux, « task forces », ORGP, ORP et Communautés économiques régionales (CER).

Deux instruments principaux réglementent le rôle que les ports peuvent jouer dans le SCS des activités humaines dans les ZAJN de la région, à savoir l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du Port pour contrôler les navires pratiquant la pêche INN ou des activités liées à la pêche INN (4.2) et le MoU d'Abuja pour contrôler la sureté et la sécurité des navires (4.3). Ces deux instruments sont complémentaires, le premier d'entre eux se concentrant uniquement sur la pêche et les activités liées à la pêche dans les ZAJN alors que le second (et les mécanismes de contrôle de l'État du port de manière plus générale) se charge de questions allant au-delà de celle des pêches, telles que la sureté, la sécurité, l'environnement et les normes de travail. Le renforcement de leur efficacité mutuelle est important tout comme l'est la coopération entre ces deux mécanismes pour faire en sorte que la pêche INN soit incorporée dans les contrôles menés par l'État du port. Ceci est particulièrement adapté pour s'attaquer au problème des poissons pêchés de façon illicite qui atteignent des « ports de complaisance » où les obligations en matière d'inspection sont réduites au minimum et où existent des règles fiscales ou douanières favorables. Dans

130 Toutefois, l'engagement à exercer de manière effective la responsabilité d'État du pavillon varie considérablement en fonction de divers facteurs. À savoir, un État du pavillon peut enregistrer des navires en échange d'un paiement, sans exercer de contrôle effectif sur le navire. Ceci est souhaitable pour l'opérateur du navire car cela réduit les coûts associés, par ex. matériel de SCS, mesures de sécurité, assurance et formation (Cremers, Wright et Rochette, Strengthening Monitoring, Control and Surveillance in Areas Beyond National Jurisdiction 2019).

131 En raison de leur emplacement stratégique, les ports sont en mesure d'influencer le « prix à payer » et de fixer les normes minimales pour les pays qui n'ont pas accès à la mer.

les cas où des Mesures du ressort de l'État du Port (PSM) efficaces sont en place, certains opérateurs de pêche évitent ces ports et effectuent des « transbordements » illégaux¹³² en mer afin de maximiser leurs profits.

4.2. L'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du Port

L'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du Port (PSMA) est le premier accord international à cibler la pêche INN et il demande aux États du port de jouer un rôle plus actif quant à la question de la pêche INN¹³³. Le PSMA comprend des obligations internationales juridiquement contraignantes et fixe des normes minimales globales pour l'inspection de navires étrangers cherchant à entrer dans le port d'un autre État. Point crucial, le PSMA exige des États parties qu'ils refusent l'entrée dans leurs ports lorsqu'il existe « des preuves suffisantes » qu'un navire s'est livré à de la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN¹³⁴. Ceci empêche ces navires d'effectuer des réparations, de s'approvisionner en carburant et de vendre des captures illégales dans le port, par exemple. L'État doit communiquer sa décision à l'État du pavillon du navire (et, le cas échéant, aux États côtiers, ORGP et autres organisations internationales concernés)¹³⁵. Les États du port ont divers outils à leur disposition pour mener des activités de SCS, tels que le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (Fichier mondial)¹³⁶ et les systèmes de documentation des captures¹³⁷.

Dans la région de l'Atlantique du Sud-Est, les États suivants sont parties au PSMA: Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée, Sierra Leone, Liberia, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, São Tomé et Príncipe, Gabon, Namibie et Afrique du

Sud¹³⁸. Au moyen de son Programme de développement des capacités mondiales¹³⁹, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a aidé le Ghana, la Guinée, le Liberia, la Mauritanie et la Sierra Leone dans leur mise en œuvre du PSMA en fournissant des formations pour les inspecteurs, les responsables et les représentants des gouvernements sur le SCS et les procédures opérationnelles. En Guinée, les ateliers de la FAO ont donné naissance à un décret interministériel qui vise à coordonner l'application du PSMA au niveau national. Le programme couvre trois phases: 1) une vérification pour constater ce que l'État a déjà mis en place, 2) un examen des lois et 3) un examen du SCS. Les États qui veulent recevoir de l'aide par le biais du Programme de développement des capacités mondiales peuvent adresser une demande officielle au bureau régional de la FAO au Sénégal. La FAO pourrait être plus active au niveau sous-régional pour harmoniser les pratiques et la législation. Actuellement, la FAO fournit son aide aux pays de la région qui en font la demande tout en prenant en considération les besoins de l'ensemble de la région. Le programme a pour objectif d'améliorer les moyens dont disposent les pays à un niveau national avant de renforcer les capacités à un niveau régional.

SIF, en plus de soutenir le GTAO, travaille de manière étroite avec la FAO sur la mise en œuvre du PSMA au Ghana au moyen d'un projet de renforcement des capacités financé par le gouvernement allemand¹⁴⁰. Le Réseau des ports africains (African Ports Networks), coordonné par SIF, soutient l'échange d'informations entre ports africain et promeut l'application du PSMA. L'UE, avec le projet PES-CAO, soutient aussi le processus de mise en œuvre du PSMA par le biais d'une assistance juridique et d'un appui à la formation fournis par l'AIECP.

132 La pratique consistant à déplacer les captures d'un navire à un autre.

133 Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (approuvé par la Conférence de la FAO du 22 novembre 2009 et entré en vigueur le 5 juin 2016), Article 2.

134 Le PSMA s'applique à la fois à la pêche et aux « activités liées à la pêche » telles que le débarquement, le conditionnement et le transport du poisson, ainsi que la mise à disposition de personnel, de carburant et d'engins de pêche en mer.

135 *Ibid*, Article 9.

136 <http://www.fao.org/global-record/en/>

137 <http://www.fao.org/in-action/globefish/fishery-information/resource-detail/en/c/426994/>

138 La Guinée-Bissau, le Bénin, le Nigeria, le Cameroun, la Guinée équatoriale, la République du Congo et l'Angola n'ont ni signé, ni ratifié l'accord. Voir : <http://www.fao.org/port-state-measures/background/parties-psma/en/>.

139 <http://www.fao.org/port-state-measures/capacity-development/ongoing-capacity-building-efforts/en/>

140 <https://stopillegalifishing.com/initiatives/implementing-port-state-measures/>

4.3. Le MoU d'Abuja

Le Mémoire d'entente d'Abuja pour le contrôle des navires par l'État du port dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (MoU d'Abuja) est l'un des neuf Mémoires d'entente régionaux (*Memorandum of understanding* ou *MoU*) créé en vertu de la Résolution A.682(17) de 1991 de l'Organisation maritime internationale (OMI)¹⁴¹. Le MoU d'Abuja a été officiellement établi le 22 octobre 1999 en tant qu'organisation intergouvernementale et il couvre l'intégralité de la région de l'Atlantique du Sud-Est (22 pays, de la Mauritanie à l'Afrique du Sud). Sa mission est de concevoir un système de procédures d'inspection harmonisées au titre du contrôle par l'État du port qui aide à éliminer ou réduire les risques identifiés et de créer un dispositif de sûreté pour éviter les accidents maritimes. Ceci est important, car la navigation sous-normes peut être source de 1) menaces pour la vie humaine, 2) risques pour le milieu marin et 3) risques pour le fret.

Le MoU d'Abuja prévoit la coopération et l'échange d'informations entre les autorités membres de la région au moyen, par exemple, d'une base de données d'informations automatisée, moderne et opérationnelle, de la mise en place de formations professionnelles pour les agents de contrôle de l'État du port, de l'utilisation par tous les États membres d'un manuel commun pour les agents de contrôle de l'État du port et de l'élaboration de procédures harmonisées pour ce qui est du contrôle par l'État du port dans tous les États du port de la région.

Plusieurs facteurs contribuent au succès du MoU d'Abuja: 1) la mise au point de procédures harmonisées pour ce qui est du contrôle par l'État du port effectué dans tous les ports de la région, 2) le fait de posséder une base de données d'informations automatisée, moderne et opérationnelle, 3) le fait de garantir que les agents de contrôle de l'État du port sont professionnels et bien formés et 4) l'utilisation d'un manuel commun pour les agents de contrôle de l'État du port, en matière de procédure, par tous les États.

Parmi les défis liés au recours à une automatisation accrue dans la région figurent la lenteur du débit internet, des connexions non fiables, le manque de compétences informatiques et le fait que les pouvoirs publics ne fournissent pas les formulaires standardisés adéquats ou les données d'inspection à jour au Secrétariat du MoU d'Abuja.

4.4. Exemples de meilleures pratiques

La Port Task Force Ghana

La Port Task Force Ghana (PTFG) vise à mettre en œuvre la Stratégie nationale et le Plan d'action du PSMA en encourageant la coopération entre les institutions nationales telles que les autorités portuaires, la police maritime, la marine, la Food and Drugs Authority, etc.

Une coopération accrue mettra fin à l'entrée des navires de pêche illicite dans les ports du Ghana et par conséquent les poissons capturés de manière illicite ne seront plus débarqués. Ce résultat sera obtenu grâce à une plateforme de communication en temps réel, un renforcement des capacités et à des procédures opérationnelles standard harmonisées.

La PTFG met en œuvre le PSMA au moyen de trois activités principales:

- **La vérification** implique d'identifier l'activité illicite telle qu'une fraude concernant l'identité du navire, la pêche illicite, les activités non autorisées, entre autres exemples. Une évaluation des risques menée durant ce processus déterminera les prochaines étapes, telles qu'une inspection, si nécessaire;
- **L'inspection** implique le contrôle physique du navire, y compris les documents, les captures effectuées, les engins utilisés et plus afin d'identifier les infractions. Si des infractions sont identifiées, la PTFG agira en conséquence;

141 <http://www.abujamou.org/index.php>

➤ **L'action** peut entraîner un refus d'entrée dans le port, la communication des informations aux autres États et organisations et l'application directe de sanctions supplémentaires au besoin.

Le Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest

Le Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest a été créé en 2015 par les six États membres du CPCO (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Liberia, Nigeria et Togo), il représente le volet SCS de l'organisation. Il met en œuvre les conventions clés du CPCO sur le partage d'informations et

la coopération en matière de SCS entre ses États membres. L'approche guidant l'action de cette « Task Force » repose sur l'échange de renseignements et d'informations entre les agents chargés de l'application des règles en matière de pêche, les experts techniques, les institutions nationales, les organisations régionales et les autres intervenants régionaux et mondiaux, avec le soutien d'outils pratiques, et elle aide à encourager les mesures coercitives par le biais d'inspections de navires dans les ports intermédiaires contre les opérateurs de pêche illicite, contribuant ainsi à une conformité améliorée.

5. Options pour le renforcement du SCS dans la région

Plusieurs moyens sont à la disposition des États côtiers de l'Atlantique du Sud-Est pour renforcer le SCS dans la région, à savoir des collectes et partages de données améliorés (5.1), la coopération et la coordination (5.2), l'harmonisation de la législation et des sanctions (5.3), le renforcement des capacités (5.4) et une implication plus active dans les processus globaux (5.5).

5.1. Collecte et partage de données

Au niveau national, les États côtiers de l'Atlantique du Sud-Est pourraient investir plus d'efforts dans la mise en place d'un système coordonné de suivi et de collecte d'informations concernant les activités humaines ayant cours dans les ZAJN. L'accroissement de ces capacités en matière de suivi et de collecte de données est essentiel pour garantir que les États sont avertis de toutes les activités auxquelles participent leurs navires et pour surveiller les navires battant pavillon d'autres États qui pourraient mener des activités illécites affectant la côte de l'Atlantique du Sud-Est. Afin d'assurer plus de transparence et de faciliter le suivi et la collecte de données, les États de l'Atlantique du Sud-Est peuvent rendre obligatoires les numéros OMI d'enregistrement des navires ainsi que la présence à bord de technologies de SIA et de SSN pour tous leurs navires de pêche opérant dans les ZAJN tout en partageant de manière proactive ces données avec les ORGP et les États côtiers de la région (Cremers, Wright et Rochette, *Strengthening Monitoring, Control and Surveillance in Areas Beyond National Jurisdiction* 2019). Les États et les ORGP de l'Atlantique du Sud-Est pourraient avoir besoin de recevoir de l'aide pour garantir qu'ils disposent des capacités suffisantes pour mener ces nouvelles responsabilités en matière de collecte de données.

Il serait souhaitable de partager ces informations sur une plateforme disponible dans toutes les langues locales. Au cours des dernières années, les acteurs non-étatiques ont de plus en plus utilisé des outils de SCS pour enquêter sur les navires de la région. Les États peuvent souhaiter mettre au point une stratégie nationale qui définisse jusqu'à quel point ils aimeraient partager des données avec des acteurs non-étatiques et comment les informations fournies par les acteurs non-étatiques peuvent être utilisées pour des plateformes de connaissances nationales.

Au niveau régional, il faudrait que s'opère un renforcement de la coopération et de la coordination en matière de collecte et de partage de données entre les pouvoirs publics, les ORGP, les ORP ainsi que les organisations intergouvernementales. Au moment de partager des données relatives aux activités humaines dans les ZAJN avec d'autres acteurs de la région, il est nécessaire qu'existe une confiance réciproque au sujet du fait que ces informations sont fiables. Le partage d'informations au niveau régional pourrait prendre la forme : 1) d'accords officiels sur le partage d'informations entre États côtiers; et 2) d'un cadre juridique pour les activités conjointes de SCS dans les ZAJN qui soit coordonné avec les cadres existants des ORGP. La coordination de la collecte de données et du partage de ressources entre les parties contractantes et les parties non-contractantes pourrait contribuer à l'efficacité des programmes d'observateurs et aider à combler les lacunes géographiques pour ce qui est des capacités de surveillance des activités humaines dans les ZAJN (OECD 2021).

Les États de l'Atlantique du Sud-Est pourraient s'inspirer de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (FFA)¹⁴² qui a mis en place une Stratégie régionale de suivi, contrôle et surveillance (SRSCS) 2018-2023¹⁴³.

142 17 États membres (15 Petits États insulaires en développement du Pacifique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande).

143 <https://www.ffa.int/system/files/RMCSS%20%2020August%20web%20version.pdf>

Dans le cadre de cette stratégie, les Petits États insulaires en développement (PEID) ont :

- Créé un Centre régional de surveillance des pêches (CRSP)¹⁴⁴ et le programme d'Observateurs des pêches régionales du Pacifique (PIRFO)¹⁴⁵ et ils ont mis en place des normes régionales en termes d'octroi de permis aux navires de pêche, de mesures du ressort de l'État du Port et de déclaration et surveillance électroniques¹⁴⁶ ;
- Mis en place le Traité de Niue sur la coopération en matière de surveillance des pêches et d'application de la loi et l'Accord subsidiaire du Traité de Niue, qui étend les pouvoirs d'application des PEID pour inclure le transfert de compétences en matière de pouvoirs d'application et le partage des moyens d'exécution.

Le centre régional créée par le CPCO avec le soutien de l'UE (PESCAO) ayant récemment (2021) été mis sur pied, les États membres du CPCO pourraient peut-être tirer quelques enseignements de l'expérience du Pacifique.

5.2. Coopération et coordination

Au niveau national, les États devraient mettre au point des plateformes intersectorielles qui permettent une coopération et une coordination inter institutions entre les autorités douanières, la marine, les organismes de pêche, la police et les différents ministères. De plus, la coopération entre autorités portuaires et inspecteurs des pêches permet d'exercer un contrôle plus efficace sur les navires battant pavillon étranger. Il existe déjà plusieurs exemples dans la région de groupes de travail nationaux qui permettent une meilleure coopération entre secteurs et institutions. En plus de s'appuyer sur les efforts menés à l'échelle

nationale, les États de l'Atlantique du Sud-Est peuvent accroître la coopération et la coordination aux niveaux régional et global dans le domaine du SCS.

À **un niveau régional**, la coopération et la coordination entre États voisins est essentielle pour faire face aux difficultés régionales communes relatives à la gestion côtière et extra côtière, telles que le manque de capacités humaines pour ce qui est de l'analyse des données et le manque de matériel pour l'inspection des navires. Il existe déjà des opérations conjointes qui se déroulent dans la région, à l'image des 4-5 opérations conjointes que la CSRP organise chaque année avec le soutien du projet PESCAO. Les États de l'UA ont indiqué qu'ils s'efforceront d'accroître les opérations de surveillance régionales conjointes en mer et qu'ils mettront en place des réseaux de forces navales et/ou de garde-côtes navigants autour de l'Afrique, chargés notamment de procéder à des poursuites immédiates transfrontières, permettant à un État offensé de prendre en chasse et d'attraper un navire suspecté de mener des activités de pêche illicites dans la ZEE d'un État voisin¹⁴⁷. Cette initiative de l'UA a pour but de tirer parti des efforts existants et de promouvoir la coopération et la coordination interinstitutionnelles et transnationales concernant la sûreté et la sécurité maritimes, mais elle peut également être utilisée pour la conservation et l'utilisation durable de la BBN. La Convention d'Abidjan pourrait fournir une aide à ces efforts de coopération et de coordination par le biais de son groupe de travail BBN.

Des enseignements peuvent être tirés à cet égard de la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), une alliance stratégique régionale entre ses États membres¹⁴⁸. La CPPS a adopté une Déclaration sur la pêche INN en août 2020 qui appelle ses membres à :

144 Pour partager les données rassemblées grâce à la surveillance réalisée en mer et depuis les airs sur tous les navires de pêche de la région.

145 Le programme PIRFO est administré par le Secrétariat de la Communauté du Pacifique avec le soutien de la FFA.

146 <http://www.sustainpacfish.net/compliance-case-studies/>

147 https://cggrps.com/wp-content/uploads/2050-AIM-Strategy_EN.pdf, para 31.

148 Les États membres de la CPPS sont le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou. Panamá est signataire de la Convention de Lima et participe à la CPPS en qualité d'observateur. La CPPS ne dispose pas d'un mandat de gestion; l'article 4 du « CPPS Estatuto » accorde à la CPPS la compétence de promouvoir la conservation de la faune et la flore marines au-delà de la juridiction nationale de ses États membres sans mentionner jusqu'à quel point cette compétence s'applique. L'article 1 de la Convention de Lima s'applique aux zones situées au sein de la juridiction nationale et aux zones adjacentes situées en haute mer qui sont impactées par la pollution marine" (Durussel, *et al.* 2018).

- Renforcer l'échange d'informations;
- Encourager l'utilisation de technologies satellitaires;
- Accroître la transparence;
- Améliorer le suivi et la surveillance des activités de pêche dans la région; et
- Demander au Secrétaire général de la CPPS d'identifier les mécanismes pour une coopération internationale en vue de renforcer la capacité de ses membres à combattre et empêcher la pêche INN¹⁴⁹.

En ce qui concerne la CSRP, les membres ont rédigé une Convention Suivi, Contrôle et Surveillance (Convention SCS) et des protocoles additionnels¹⁵⁰ qui mettraient en place un registre sous-régional des navires et un programme d'observateurs, un système de « cartons » pour s'attaquer à la pêche INN au niveau sous-régional et un cadre pour l'échange d'informations entre États membres¹⁵¹. S'assurer de l'adoption de cette Convention SCS représente une option concrète pour ce qui est d'améliorer le SCS au moyen de la coopération et de la coordination dans la région.

Parmi les autres options existantes pour améliorer le SCS à un niveau régional figurent une coopération renforcée entre les organismes régionaux existants et la création ou l'extension de « task forces » de niveau opérationnel, telles que le GTAO et le Ports Environmental Network Africa (PENAF)¹⁵², à d'autres sous-régions de l'Atlantique du Sud-Est. Le PENAF pourrait, notamment, être utilisé comme une plateforme d'échange d'informations et contribuer ainsi à la fermeture systématique des ports de la région aux navires qui ne respectent pas les règles. Les « task forces » régionales se sont révélées constituer une approche valable en matière de coopération régionale, car elles offrent une structure plus flexible et d'un meilleur rapport coût-efficacité comparé à un mécanisme intergouvernemental officiel ou des solutions à coût élevé comme un SSN régional, des patrouilles conjointes ou un Centre régional de SCS

(Stop Illegal Fishing 2021). Le CPCO et la CSRP, par exemple, organisent des réunions régulières à un niveau technique sans créer de mécanismes additionnels ou formels. Les « task forces » permettent également à un groupe plus réduit d'États de tester un concept avant d'investir des efforts dans une coopération permanente et elles offrent une occasion de méditer les réussites et les échecs tout en garantissant qu'il n'y ait pas de chevauchement des efforts (Stop Illegal Fishing 2021).

Afin de renforcer la coopération entre systèmes régionaux et sectoriels dans la région de l'Atlantique du Sud-Est, les États pourraient adopter un MoU semblable au MoU d'Abuja ou à celui existant entre la Convention d'Abidjan et les ORGP avec un mandat allant au-delà du contrôle de l'État du port et qui couvre toutes les activités humaines se déroulant dans les ZAJN. Ce type de MoU pourrait « officialiser une coopération intersectorielle en matière de collecte et d'analyse de données ainsi que conduire à des actions de suivi et des mesures coercitives conjointes » dans la région (Cremers, Wright et Rochette, Options for Strengthening Monitoring, Control and Surveillance of Human Activities in the Southeast Pacific Region 2020).

Au niveau mondial, il existe également des possibilités pour les États côtiers de l'Atlantique du Sud-Est d'accroître le partage d'informations et la coopération avec les autres États dont les navires et les ressortissants prennent part à des activités dans les ZAJN. Ceci est important à des fins de vérification des données et des preuves, afin de garantir des mesures coercitives efficaces et en termes de rapport coût-efficacité dans la mesure où les États du pavillon disposent d'une masse considérable d'informations au sujet de leurs navires et de leurs ressortissants, à l'image des données SSN.

Les États de l'Atlantique du Sud-Est peuvent également s'impliquer plus activement dans les plateformes et réseaux internationaux qui s'occupent des questions de SCS et fournissent la possibilité d'échanger les

149 http://cpps.dyndns.info/consulta/documentos/xiii_asamblea_extra_declaracion.pdf

150 Protocol on the sub regional Register of industrial fishing vessels including the list of IUU fishing vessels; Protocol on the sub-regional observers Program; Protocol on the Exchange of information between Member States.

151 <https://spsr.org/en/27th-extraordinary-session-coordinating-committee-draft-convention-monitoring-control-and>

152 <https://www.penaf.org/>

meilleures pratiques et d'accroître les capacités pour mener des activités de SCS tout en, dans le même temps, renforçant la confiance des agents chargés de la conformité et de l'application de la loi au moyen d'événements de réseautage.

Le Groupe de travail mixte FAO/OIT/OMI (GTM) sur la pêche INN et les questions connexes constitue un puissant exemple de coordination intersectorielle. En effet, depuis 2000, le GTM établi entre l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation internationale du travail (OIT) travaille à traiter la question de la pêche INN et les questions connexes. Quatre réunions se sont tenues à ce jour, l'OIT étant devenue officiellement membre en 2019¹⁵³. Le GTM accroît la collaboration en vue de coordonner les efforts pour traiter la question de la pêche INN et les questions connexes dans le cadre du mandat de chacune des agences des Nations unies: la FAO pour ce qui est de la pêche, l'OIT pour la sécurité des personnes et les normes de travail et l'OMI pour la sécurité maritime. La coopération intersectorielle est essentielle pour s'assurer que ces questions connexes sont traitées ensemble car elles sont fortement imbriquées. En particulier, le GTM se concentre sur le fait de favoriser les échanges et le développement des capacités au niveau national. Le GTM utilise le cadre juridique existant pour assurer la conformité en mer, à l'image du PSMA de 2009, de l'Accord de Cape Town de 2012 et de la Convention internationale de l'OMI sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (1995). Ce GTM peut être utilisé comme plateforme pour unir les efforts afin de renforcer le SCS des activités humaines par le biais d'une approche intersectorielle et par conséquent il pourrait être utile d'étendre son mandat au-delà de la pêche INN et des questions

connexes.

De même, le Réseau international de suivi, contrôle et surveillance (Réseau international SCS), créé en 2001, est une entente informelle et volontaire de plus de 70 États membres, ORGP, ORP et CER¹⁵⁴ destinée à promouvoir et faciliter la coopération et la coordination entre membres au moyen de l'échange d'informations, du développement des capacités et de la collaboration¹⁵⁵. Dix des 22 États membres de la Convention d'Abidjan sont également membres du Réseau international SCS¹⁵⁶. Sa mission est d'atteindre une efficacité et une efficience accrues des activités de SCS afin de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN et les activités de pêches liées aux niveaux local, régional et international. Les États de l'Atlantique du Sud-Est pourraient envisager de devenir membre du Réseau international SCS et pourraient assister à l'Atelier de formation mondial sur l'application des règlements en matière de pêche (Global Fisheries Enforcement Training Workshop) prévu pour août 2022 à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et organisé par le ministère canadien des Pêches et des Océans¹⁵⁷. Cet atelier offre l'occasion aux personnes intervenant dans le domaine du SCS ainsi qu'aux experts de domaines connexes venus du monde entier de débattre et de procéder à des échanges en matière de meilleures pratiques relatives au SCS, d'enseignements tirés et d'informations sur les activités actuelles. Les États de l'Atlantique du Sud-Est pourraient également tirer profit du Réseau international SCS pour améliorer leurs capacités en matière de SCS en faisant usage :

- 1) Des activités de renforcement des capacités du Réseau SCS¹⁵⁸,
- 2) Du Registre des experts validés en matière de SCS,

153 L'OIT a participé en 2000, 2007 et 2015 en qualité d'observateur.

154 Le Réseau travaille également avec d'autres organisations intergouvernementales telles que la FAO et INTERPOL et accueille des acteurs non-étatiques en tant qu'organisations officielles d'observateurs à l'image de Trygg Mat Tracking et Stop Illegal Fishing, qui fournissent des opportunités en matière de collaboration et de coordination dans la région de l'Atlantique du Sud-Est.

155 <https://imcsnet.org>

156 Cameroun, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Liberia, Mauritanie, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Afrique du Sud.

157 <https://imcsnet.org/event/7th-global-fisheries-enforcement-training-workshop/>

158 Le Réseau œuvre à renforcer les capacités en matière de SCS, en particulier dans les pays en développement dans lesquels les possibilités de coopération entre les organismes de pêche chargés du SCS et de l'application des règles ainsi que l'entraide ne sont pas pleinement exploitées.

3) De l'Échange de matériel de SCS¹⁵⁹ et

4) Des activités collaboratives de SCS telles que la représentation aux réunions du Comité des pêches de la FAO ou du Groupe de travail d'INTERPOL sur la criminalité liée à la pêche.

Dans les ZAJN, le Réseau international SCS a facilité la tâche du Réseau conformité thon (Tuna Compliance Network)¹⁶⁰ aux côtés de la FAO dans le cadre du Projet thonier ZADJN de la FAO¹⁶¹. Le Réseau international SCS cherche à créer des groupes informels de mise en réseau semblable à celui-ci avec d'autres ORGP mondiales pertinentes.

5.3. Harmonisation de la législation et des sanctions dissuasives

Des progrès sont à réaliser en termes d'harmonisation des sanctions au niveau national au moyen de l'accroissement des amendes et des sanctions ainsi que du renforcement du système juridique. Cette harmonisation ne devrait pas se limiter à un secteur, car un navire suspecté d'activités de pêche illicite est susceptible d'avoir été également impliqué dans des crimes liés aux pêches, tels que le blanchiment d'argent ou le trafic d'êtres humains. Le système de sanctions en place devrait inclure des peines qui soient suffisamment sévères pour contrecarrer les activités illicites. La première étude cherchant à créer une base de données régionale pour les infractions et les sanctions dans six pays d'Afrique de l'Ouest¹⁶² a établi le constat que « des amendes plus élevées contribuent à réduire les incitations en matière de pêche illicite en augmentant la possibilité d'attraper les contrevenants (augmentation des ressources consacrées au SCS) et en fournissant des incitations plus fortes pour éviter d'être attrapé » (Doubouya, *et al.* 2017). L'étude demande la mise en œuvre du droit de poursuite immédiate à un niveau régional, des sanctions plus

sévères à l'encontre des récidivistes et des opérateurs de pêche illicite étrangers ainsi que de s'attaquer aux questions de la transparence, de la faible gouvernance et de la corruption élevée (Doubouya, *et al.* 2017). Les États de l'Atlantique du Sud-Est peuvent également souhaiter envisager de fournir un ensemble de sanctions minimales et maximales pour guider leurs autorités judiciaires et d'établir une distinction entre le secteur de la pêche à petite échelle et celui de la pêche industrielle¹⁶³.

Un exemple des efforts menés en matière d'harmonisation dans l'Atlantique du Sud-Est peut être trouvé dans le PAR-INDNR du CPCO adopté en 2018. Les États membres sont convenus que le Secrétariat du CPCO est responsable de la préparation d'une liste des infractions constituant des atteintes graves et qu'il a pour but d'harmoniser les sanctions dissuasives contre la pêche INN à un niveau régional¹⁶⁴. D'autres sous-régions de l'Atlantique du Sud-Est pourraient envisager l'adoption d'une stratégie régionale similaire.

Dans le cadre d'une approche régionale, les États de l'Atlantique du Sud-Est peuvent également travailler sur la viabilité financière des opérations de SCS. L'argent gagné grâce aux amendes, permis et quotas peut être investi dans des outils de SCS ou des programmes d'observateurs pour rendre le SCS d'un meilleur rapport coût-efficacité comme cela est fait en Namibie¹⁶⁵. Il est également utile de mettre en place un mécanisme pour mener des enquêtes partagées, car dans les enquêtes internationales complexes il est possible que beaucoup de temps s'écoule entre le moment de l'identification et celui de la mise en place de mesures coercitives avec le risque de voir l'élan s'essouffler ou le processus être complètement abandonné au moment où de nouvelles priorités apparaissent (Stop Illegal Fishing 2021). Un suivi et des enquêtes partagés peuvent également encourager la

159 L'échange de matériel d'inspection favorise les efforts conjoints, la coopération et la collaboration entre les autorités qui ont besoin d'équipement SCS mais ne possèdent pas suffisamment de ressources financières pour faire l'acquisition de nouveau matériel et les autorités qui remplacent des équipements réutilisables.

160 <https://iwlearn.net/resolveuid/3dd56ba6-03a1-4e6f-bf4d-817eba6e4e98>

161 <http://www.fao.org/in-action/commonoceans/en/>

162 Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone.

163 <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/lbr195830.pdf>

164 FCWC (2018) Regional Plan Of Action To Prevent, Deter And Eliminate Illegal, Unreported And Unregulated (IUU) Fishing In The Fisheries Committee For The West Central Gulf Of Guinea (FCWC) Member Countries.

165 <https://www.cbd.int/financial/monterreytradetech/namibia-monusprod.pdf>

coopération régionale pour lutter contre le problème des pavillons ou des ports de complaisance et agir contre les opérateurs y ayant recours.

Dans les zones maritimes de l'Atlantique du Sud-Est représentant des territoires contestés, les États limitrophes peuvent envisager d'adopter une attitude prudente afin d'éviter les conflits entre les utilisateurs de l'océan et les autorités de gestion de différents États qui tous revendiquent d'exercer la juridiction dans ces zones. Dans le domaine de la pêche, une option pourrait être de mettre en place des « zones tampon » autour des zones contestées où les opérateurs de navires ne sont pas autorisés à se rendre et ce dans le cadre des conditions rattachées à leur permis¹⁶⁶.

5.4. Renforcement des capacités

Le manque de capacités est fréquemment cité comme étant le défi principal dans la région pour ce qui est de mener des activités de SCS dans les ZAJN. Les capacités en matière de SCS dans la région ont historiquement été développées selon le point de vue de l'État côtier et impliquait principalement les institutions et intervenants nationaux dans le domaine de la pêche, l'accent étant mis sur les pêches intérieures. Les autorités portuaires, qui ont la responsabilité des ports de pêche, ne sont pas formées et équipées de manière adéquate pour faciliter la mise en œuvre du PSMA¹⁶⁷. Élargir le champ d'application et le domaine d'attention des efforts de SCS aux activités autres que la pêche et dans les ZAJN nécessite un renforcement des capacités et des efforts de sensibilisation spécifiques pour mieux comprendre les risques, détecter les infractions, enquêter et sanctionner.

Il existe diverses manières offrant un bon rapport coût-efficacité d'accroître les capacités en matière de SCS, tels que l'utilisation d'outils à faible coût et pragmatiques qui peuvent être utilisés depuis la terre comme les SIA et les SSN qui fournissent des informations sur l'identité, la position, la trajectoire, la vitesse de navires actifs dans les ZAJN. De nombreux

États de l'Atlantique du Sud-Est n'ont pas encore rendu obligatoires les SIA ou les SSN. Le recours accru et la dépendance croissante à la technologie pour les activités de SCS augmentera le besoin de personnes compétentes pour ce qui est de l'utilisation et de l'entretien, par exemple, des outils de télédétection, des systèmes d'information par satellite et des drones. Dans leur ZEE, les États pourraient mettre l'accent sur des « investissements supplémentaires afin de montrer des résultats immédiats dans la réduction de la pêche illicite, en procédant par exemple à la location de navires de patrouille plutôt qu'en acquérant du matériel neuf »¹⁶⁸. Toutefois, le recours à plus de technologie ne produit pas nécessairement un meilleur système de SCS car la présence d'observateurs et d'inspecteurs est un élément clé pour dissuader les contrevenants de mener des activités humaines illicites. Les outils de contrôle à distance ne sont pas supposés remplacer les navires de patrouille ; il s'agit d'outils complémentaires. Cela signifie que les autorités nationales devront toujours s'assurer qu'elles disposent des capacités suffisantes pour mener des activités de surveillance et d'exécution des règles au moyen de navires de patrouille.

La coopération inter institutions conjuguée à des actions de formation et à la mise en commun des ressources s'il y a lieu peut également aider à surmonter les difficultés en matière de capacités. Il est important que le renforcement des besoins de capacités se produise tout au long de l'ensemble de la chaîne judiciaire, ce qui signifie que les agents de la force publique, les procureurs et les juges ont une compréhension des activités illicites en matière de pêche et de préservation. Ceci aide à la résolution des problèmes relatifs à la chaîne de preuves. Le GTAQ constitue un bon exemple, car il permet le renforcement des capacités depuis le moment de la réception des informations quant aux infractions aux règles en matière de pêche jusqu'à celui de l'application de la réglementation et de la poursuite des auteurs de ces infractions¹⁶⁹.

166 West Africa Task Force: (2019) Record of the 9th West Africa Task Force Meeting. Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest.

167 À paraître dans une publication de la Banque africaine de développement dont l'auteur est Barnes-Dabban, H.

168 <https://documents1.worldbank.org/curated/en/968291468209069932/pdf/WARFP0PID010Appraisal0Stage.pdf>

169 <https://stopillegalifishing.com/initiatives/watf/>

5.5. Processus globaux et régionaux

Une coopération régionale renforcée permettrait aux États de l'Atlantique du Sud-Est de parler d'une voix unique et plus forte, en prenant part aux activités suivantes :

- Ratifier et mettre en œuvre les accords internationaux et régionaux relatifs au SCS (voir Annexe 1), adapter leur cadre juridique en conséquence au niveau national et favoriser le respect de ces réglementations;
- Renforcer les dispositions et normes internationales relatives au SCS dans le texte du traité BJN actuellement en négociation aux Nations unies (NU)¹⁷⁰. Les dispositions ayant trait aux études d'impact environnemental (EIE) sont particulièrement pertinentes pour la région de l'Atlantique du Sud-Est où il existe souvent des tensions entre les différents secteurs utilisant le même espace océanique sans que n'existe la moindre obligation de mener des EIE ou des évaluations environnementales stratégiques (EES);
- Participer aux négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce sur les subventions à la pêche et plaider pour la suppression des subventions néfastes qui contribuent à la surcapacité, à la surpêche et à la pêche INN¹⁷¹. Au lieu de cela, les subventions peuvent être utilisées pour fournir une assistance technique sous la forme d'opérations de surveillance ou d'activités de formation conjointes, un accès à de nouvelles technologies de repérage des navires et de suivi embarqué, et des capacités humaines pour analyser si un navire et son propriétaire ont été impliqués dans des activités de pêche INN par le passé (D. Belhabib 2019);

➤ Réexaminer les accords de partenariat de pêche avec des tierces parties, telles que l'UE et la Chine, pêchant dans la région de l'Atlantique du Sud-Est pour s'assurer qu'elles aient à respecter les conditions régionales minimales (par ex. surveillance électronique à distance et numéros OMI obligatoires) en échange de leur accès aux ressources. Les États côtiers de l'Atlantique du Sud-Est devraient également évaluer de manière régulière s'ils disposent des capacités suffisantes pour surveiller les flottes en eaux lointaines actives dans leur ZEE¹⁷²;

➤ Améliorer la documentation des activités humaines dans les ZAJN et accroître la transparence et la traçabilité en relation avec les ressources extraites de l'océan. Dans le domaine de la pêche, ceci pourrait être mis au point par le biais de la création de normes commerciales minimales globales en termes de traçabilité dans les chaînes logistiques afin de réduire les risques en matière d'activités illicites se déroulant dans les ZAJN. Parmi les autres mesures relatives au marché figurent les systèmes de documentation des captures et l'étiquetage écologique (Hosch et Blaha 2017).

Il est important de garder à l'esprit que les États de l'Atlantique du Sud-Est ne sont pas les seuls acteurs jouant un rôle dans le renforcement du SCS dans la région. De nombreux navires battant pavillon étranger profitent des ressources à la fois dans la ZEE et la haute mer qui les entourent. Au bout du compte, il revient aux États du pavillon d'avoir une supervision suffisante des navires enregistrés auprès d'eux qu'ils le désirent et le puissent ou pas. En outre, nombre des entreprises de pêche travaillant en eaux lointaines possèdent ou gèrent une flotte battant pavillon d'un État de l'Atlantique du Sud-Est. Ceci est, par exemple, de plus en plus fréquent au Cameroun où des navires possédant un historique de pêche illicite battent pavillon de cet État tout en étant possédés ou gérés par

¹⁷⁰ Dans le cadre des Nations unies les États négocient un instrument international juridiquement contraignant pour la conservation et l'utilisation durable de la BJN et il existe plusieurs pistes pour renforcer le SCS par le biais de ce nouvel instrument (Cremers, Wright et Rochette 2020).

¹⁷¹ Les négociations dans le cadre de l'OMC à propos des subventions à la pêche, lancées en 2001 lors de la Conférence ministérielle de Doha, visent à « clarifier et améliorer les règles de l'OMC en place en matière de subventions à la pêche. Les négociations ont pour but de déboucher sur un accord visant à interdire certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche » : https://www.wto.org/english/tratop_e/rulesneg_e/fish_e/fish_e.htm

¹⁷² <https://www.cffacape.org/publications-blog/ten-priorities-for-the-future-of-sustainable-fisheries-partnership-agreements>

des sociétés enregistrées en Europe et disposant d'investisseurs russes¹⁷³. Ces entreprises cachent souvent l'identité du bénéficiaire effectif final (UBO), compliquant ainsi l'identification de la personne devant être poursuivie. Parmi les options pour remédier à cette difficulté figurent les solutions suivantes: 1) renforcer les exigences en matière de déclaration de propriété lorsque les propriétaires s'enregistrent auprès d'un État du pavillon ou dans le cadre des règles des ORGP, 2) refuser l'octroi de pavillon ou d'autorisation de pêche aux navires appartenant à des sociétés fictives ou des sociétés écran, 3) faire respecter les lois nationales sur la propriété des entreprises et des navires, 4) exiger des numéros OMI pour tous les navires de pêche et 5) fermer les registres de Pavillons de complaisance¹⁷⁴.

De même, le rôle des bailleurs de fonds étrangers ne devrait pas être sous-estimé. La présence de bailleurs de fonds internationaux concourt à la transparence et augmente les activités de surveillance dans la région, mais ceux-ci se concentrent principalement sur la construction d'un réseau de SCS alors que l'appareil législatif demeure souvent faible, remettant ainsi en question l'aptitude des États à conserver un système de SCS efficace qui soit durable et indépendant des bailleurs de fonds étrangers (Doumbouya, *et al.* 2017). Durant la crise du virus Ebola, par exemple, une hausse significative des captures illégales a été observée en Sierra Leone lorsque la Banque Mondiale et l'EJF ont suspendu leurs financements et leurs actions de formation en matière de renforcement de capacités pour les activités de SCS (Doumbouya, *et al.* 2017).

173 <https://www.cffacape.org/publications-blog/cameroon-iuu-yellow-card-the-eu-should-also-sanction-european-fishing-companies-hiding-behind-this-countrys-flag>.

174 <https://www.tm-tracking.org/post/illegal-fishing-operators-exploit-company-structures-to-cover-up-illegal-operations>

Table 3. Vue d'ensemble des options pour le renforcement du SCS dans l'Atlantique du Sud-Est

Collecte et partage de données	<p>Créer un système coordonné de collecte d'informations et de suivi des activités humaines ayant lieu à la fois dans les ZEE et les ZAJN, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Rendant obligatoires les numéros OMI d'enregistrement des bateaux ainsi que les technologies embarquées de SIA et de SSN pour tous les navires de pêche nationaux opérant dans les ZAJN tout en partageant de manière proactive ces données avec les ORGP et les États côtiers de la région ; » Créant et faisant vivre un fichier régional des navires de pêche autorisés avec des listes mises à jour des navires détenteurs d'un permis ; » Adoptant des accords officiels sur le partage d'informations entre États côtiers, États du pavillon, ORGP, organisations intergouvernementales et « task forces » ; » Traitant les difficultés pratiques en matière de collecte de données telles que la barrière linguistique, les connexions à Internet de mauvaise qualité et les questions relatives à la confidentialité des données ; » Impliquant les communautés locales dans la collecte de données
Coopération et coordination	<p>Chaque pays devrait</p> <ul style="list-style-type: none"> » Concevoir des plateformes intersectorielles pour la coopération et la coordination entre les autorités douanières, la marine, les organismes de pêche, la police, et les différents ministères ; » S'impliquer dans les plateformes et réseaux internationaux qui s'occupent de questions liées au SCS. <p>La région devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Adopter la Convention SCS de la CSRP ; » Accroître la coopération entre les organismes régionaux existants ; » Augmenter le nombre des opérations de surveillance régionales conjointes en mer et créer des réseaux d'unités de la marine et/ou de garde-côtes intervenant en mer à travers l'Afrique, pouvant pratiquer des poursuites immédiates transfrontalières ; » Créer ou augmenter le nombre des « task forces » de niveau opérationnel ; » Étendre le mandat du Groupe de travail BJA de la Convention d'Abidjan pour inclure la coopération et la coordination sur le SCS ; » Adopter un MoU semblable au MoU d'Abuja ou à celui existant entre la Convention d'Abidjan et les ORGP en le dotant d'un mandat qui aille au-delà du contrôle effectué par l'État du port et qui englobe toutes les activités humaines se déroulant dans les ZAJN.
Harmonisation de la législation et des sanctions dissuasives	<ul style="list-style-type: none"> » Mettre en place un système ou une stratégie nationale en matière de SCS ; » Appliquer des sanctions de manière systématique pour lutter contre la non-conformité et obtenir une dissuasion efficace, au moyen notamment a) de lignes directrices claires sur un éventail de sanctions minimales et maximales transmises aux autorités judiciaires, b) de sanctions renforcées à l'encontre des récidivistes et c) d'une liste mise à jour des infractions ; » Développer la viabilité financière des opérations de SCS ; » Inclure une condition selon laquelle les navires de pêche étrangers ne pourront obtenir l'accès aux eaux nationales que s'il existe des capacités suffisantes en matière de SCS pour suivre et inspecter ces navires ; » Refuser l'autorisation de battre pavillon ou de pêcher aux navires possédés par des sociétés fictives ou des sociétés écran et faire respecter les lois nationales sur la propriété des entreprises et des navires ; » Renforcer les obligations de déclaration en matière de propriété lorsque les propriétaires de navires s'enregistrent auprès d'un État du pavillon ou dans le cadre des règles de l'ORGP ; » Fermer les registres de Pavillons de complaisance ; » Appliquer le droit de poursuite immédiate ; » Adopter un programme régional d'observateurs et un programme régional harmonisé d'inspection des ports.
Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> » Généraliser l'utilisation d'outils de SCS à faible coût tels que les SIA et les SSN ; » Développer la coopération inter institutions, en l'accompagnant d'efforts de formation touchant l'ensemble de la chaîne judiciaire et de la mise en commun des ressources si besoin ; » Conserver un budget dédié pour les activités de SCS ; » Mettre en place le centre régional de SCS de la COREP et le CCSCS de la CDAA.
Processus globaux et régionaux	<ul style="list-style-type: none"> » Ratifier et mettre en œuvre les accords internationaux et régionaux relatifs au SCS ; » Réexaminer les accords de partenariat de pêche avec des tierces parties pour s'assurer qu'elles respectent les conditions régionales minimales ; » Renforcer les dispositions et normes internationales relatives au SCS dans le texte du traité BJA actuellement en négociation ; » Participer aux négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce au sujet des subventions à la pêche ; » Fixer des normes commerciales minimales globales en termes de traçabilité dans les chaînes logistiques afin de réduire les risques en matière d'activités illicites ayant lieu dans les ZAJN ; » Mettre en œuvre les systèmes de documentation des captures et l'étiquetage écologique.

Références

- Barnes-Dabban, Harry, Kris Van Koppen, and Arthur Mol. "Environmental reform of West and Central Africa ports: the influence of colonial legacies." *Maritime Policy & Management* 44, no. 5 (2017).
- Belhabib, D., D. Hellebrandt Da Silva, E.H. Allison, D. Zeller, and D. Pauly. "Filling a blank on the map: 60 years of fisheries in Equatorial Guinea." *Fisheries Management and Ecology* 23, no. 2 (2016).
- Belhabib, D., et al. "Euro vs. Yuan: Comparing European and Chinese Fishing Access in West Africa." *PLoS ONE* 10, no. 3 (2015).
- Belhabib, Dyhia. *Une exploration des impacts potentiels des règles de l'OMC sur les subventions à la pêche: Le cas de la pêcherie de sardinelles en Afrique de l'Ouest*. Winnipeg, Canada: International Institute for Sustainable Development, 2019.
- Bergstad, O.A., et al. "Bathymetry, substrate and fishing areas of Southeast Atlantic high-seas seamounts." *African Journal of Marine Science* 41, no. 1 (2019): 11-28.
- Bos, O.G. *Protection of High Seas biodiversity in the Antilles, West Africa and Antarctica: inventory of EBSAs and VMEs*. IMARES, Report number C058/12, 2012.
- Cardiec, F., et al. "«Too Big to Ignore»: A feasibility analysis of detecting fishing events in Gabonese small-scale fisheries." *PLoS ONE* 15, no. 6 (2020).
- Chang, Shui-Kai, and Tzu-Lun Yuan. "Deriving high-resolution spatiotemporal fishing effort of large-scale longline fishery from vessel monitoring system (VMS) data and validated by observer data." *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences* 71, no. 9 (2014): 1363-1380.
- Control Union. *Marine Stewardship Council (MSC) Final Draft Report Namibia hake demersal trawl and longline fishery on behalf of Ministry of Marine Resources (MFMR) and the Namibian Hake Association (NHA) Prepared by Control Union UK Ltd*. Lymington: Control Union UK Ltd, 2020.
- Cremers, K., G. Wright, and J. Rochette. *Options for Strengthening Monitoring, Control and Surveillance of Human Activities in the Southeast Pacific Region*. STRONG High Seas Project, 2020.
- Cremers, K., G. Wright, and J. Rochette. "Strengthening Monitoring, Control and Surveillance in Areas Beyond National Jurisdiction." STRONG High Seas Project, 2019.
- Cremers, Klaudija, Glen Wright, and Julien Rochette. "Strengthening monitoring, control and surveillance of human activities in marine areas beyond national jurisdiction: Challenges and opportunities for an international legally binding instrument." *Marine Policy* 122 (2020).
- Delfour-Samama, Odile, and Cédric Leboeuf. "Review of potential legal frameworks for effective implementation and enforcement of MPAs in the high seas." *ICES Journal of Marine Science* 71 (2014): 1031-1039.
- Denton, Ginger L., and Jonathan, R. Harris. "The Impact of Illegal Fishing on Maritime Piracy: Evidence from West Africa." *Studies in Conflict & Terrorism*, 2019.
- Detsis, Emmanouil, Yuval Brodsky, Peter Knudtson, Manuel Cuba, Heidi Fuqua, and Bianca Szalai. "Project Catch: A space based solution to combat illegal, unreported and unregulated fishing: Part I: Vessel monitoring system." *Acta Astronautica* 80 (2012): 114-123.
- Diop, S., R. Arthurton, P. Scheren, J. Kithaka, K. Koranteng, and R. Payet. *The Coastal and Marine Environment of Western and Eastern Africa: Challenges to Sustainable Management and Socioeconomic Development*. Vol. 11, in *Treatise on Estuarine and Coastal Science*, edited by E. Wolanski and D.S. McLusky, pp. 315-335. Waltham: Academic Press, 2011.
- Doherty, Philip D., et al. "Threats of illegal, unregulated, and unreported fishing to biodiversity and food security in the Republic of the Congo." *Conservation Biology*, 2021.
- Doumbouya, A., et al. "Assessing the Effectiveness of Monitoring Control and Surveillance of Illegal Fishing: The Case of West Africa." *Front. Mar. Sci.* 4, no. 50 (2017).
- Durussel, C., G. Wright, N. Wienrich, B. Boteler, S. Unger, and J. Rochette. "Strengthening Regional Ocean Governance for the High Seas: Opportunities and Challenges to Improve the Legal and Institutional Framework of the Southeast Atlantic and Southeast Pacific." STRONG High Seas Project, 2018.
- Ewell, Christopher, Sarika Cullis-Suzuki, Mikaela Ediger, John Hocevar, Dana Miller, and Jennifer Jacquet. "Potential ecological and social benefits of a moratorium on transshipment on the high seas." *Marine Policy* 81 (2017): 293-300.

- Failler, Pierre. "Review of previous and current fisheries agreements concluded by some African Union Member States." Fort-de-France, 2015.
- Gerritsen, Hans, and Colm Lordan. "Integrating vessel monitoring systems (VMS) data with daily catch data from logbooks to explore the spatial distribution of catch and effort at high resolution." *ICES Journal of Marine Science* 68, no. 1 (2011): 245-252.
- Hosch, G., and F. Blaha. *Seafood traceability for fisheries compliance - Country-level support for catch documentation schemes*. Rome, Italy: FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper No. 619, 2017.
- Hutniczak, B., C. Delpeuch, and A. Leroy. *Intensifying the Fight Against IUU Fishing at the Regional Level*. OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers, Paris: OECD Publishing, 2019.
- litembu, Johannes A., et al. "The hits and misses of Namibia's attempt to implement the Ecosystem Approach to Fisheries (EAF) Management." *Ecosystem Health and Sustainability* 7, no. 1 (2021).
- Intchama, J.F., D. Belhabib, and Tomás Jumpe R.J. "Assessing Guinea Bissau's Legal and Illegal Unreported and Unregulated Fisheries and the Surveillance Efforts to Tackle Them." *Front. Mar. Sci.* 5, no. 79 (2018).
- Kachelriess, Daniel, Martin Wegmann, Matthew Gollock, and Nathalie Pettorelli. "The application of remote sensing for marine protected area management." *Ecological indicators* 36 (2014): 169-177.
- Kroodsma, David A., et al. "Tracking the global footprint of fisheries." *Science* 359, no. 6378 (2018): 904-908.
- Leurs, G., et al. "Industrial Fishing Near West African Marine Protected Areas and Its Potential Effects on Mobile Marine Predators." *Mar. Sci.* 8, no. 602917 (2021).
- Natale, F., M. Gibin, A. Alessandrini, M. Vespe, and A. Paulrud. "Mapping Fishing Effort through AIS Data." *PLoS ONE* 10, no. 6 (2015).
- National Research Council. *Improving the Collection, Management, and Use of Marine Fisheries Data*. Washington, DC: The National Academies Press, 2000.
- Ndiaye, Tafsir Malick. "Illegal, Unreported and Unregulated Fishing: Responses in General and in West Africa." *Chinese Journal of International Law*, 2011: 375-405.
- Ndjambou, Léandre Edgard, Aline-Joëlle Lembe, and Léonilde Chancia Nyinguema Ndong. "Gestion des espaces maritimes et enjeux halieutiques en Afrique centrale: le cas du Gabon." *L'Espace Politique*, no. 39 (2019).
- Nuno, Ana, Litoney Matos, Kristian Metcalfe, Brendan J. Godley, and Annette C. Broderick. "Perceived influence over marine conservation: Determinants and implications of empowerment." *Conservation Letters* 14, no. 3 (2021).
- OECD. "COVID-19 and multilateral fisheries management." 2021.
- Phua, C., et al. "Marine protected and conserved areas in the time of COVID." *PARKS*, no. 27 (2021): 85-102.
- Polidoro, B.A., G.M. Ralph, K. Strongin, and et al. "The status of marine biodiversity in the Eastern Central Atlantic (West and Central Africa)." *Aquatic Conserv: Mar Freshw Ecosyst.* 27 (2017): 1021-1034.
- SADC. "Protecting our fisheries - working towards a common future." Gaborone, Botswana, 2021.
- Spiteri, C., T. Senechal, C. Hazin, S. Hampton, L. Greyling, and B. Boteler. "Study on the Socio-Economic Importance of Areas Beyond National Jurisdiction in the Southeast Atlantic Region." STRONG High Seas Project, 2021.
- Stop Illegal Fishing. "Regional Cooperation to Stop Illegal Fishing: A Tale of Two Task Forces." Gaborone, Botswana, 2021.
- Stop Illegal Fishing. "The potential use of 'automatic identification systems - AIS' as a fisheries monitoring tool ." Gaborone, Botswana, 2018.
- Thierry, N.N.B., R. Kindong, and L. Xu. "Reconstruction of Historical Fisheries Profile of Cameroon." *Int J Fisheries Sci Res* 2, no. 2 (2018).
- Walker, Timothy, and Denys Reva. *South Africa's maritime domain awareness: A capability baseline assessment*. Pretoria, South Africa: ISS Research Report, 2020.
- Wright, G., J. Rochette, K. Gjerde, and I. Seeger. "The long and winding road: negotiating a treaty for the conservation and sustainable use of marine biodiversity in areas beyond national jurisdiction." *Studies N°08/18, IDDRI*, Paris, 2018, 82 p.

Annexe I: Adhésion et ratification des traités des États côtiers de l'Atlantique du Sud-Est*

	Angola	Bénin	Cameroon	Cap Vert	Rep. dém. du Congo	Congo	Côte d'Ivoire	Gabon	Gambie	Ghana	Guinée	Guinée-Bissau	Guinée équatoriale	Liberia	Mauritanie	Namibie	Nigeria	Sao Tomé & Príncipe	Sénégal	Sierra Leone	Afrique du Sud	Togo
ORGANISATIONS INTERNATIONALES																						
OMI	1977	1980	1961	1976	1973	1975	1960	1976	1979	1959	1975	1977	1972	1959	1961	1994	1962	1990	1960	1973	1995	1983
AIFM	2010	1997	2002			2008	1995	1998			1995		2008		1996	1995	1995	2018	1995	1994	1997	1995
CBI	2002	2005	2005	2002	2005	2008	2004	2002	2005	2005	2000	2007	2003		2003				1982		1948	2005
ACCORDS INTERNATIONAUX																						
ACAP																						
CDB	1998	1994	1994	1995	1994	1996	1994	1997	1994	1994	1993	1995	1994	2000	1996	1997	1994	1999	1994	1994	1995	1995
CITES	2013	1984	1981	2005	1976	1983	1994	1989	1977	1975	1981	1990	1992	1981	1998	1990	1974	2001	1977	1994	1975	1978
CMS	2006	1986	1983	2006	1990	2000	2003	2008	2001	1988	1993	1995	2004	2004	1998	1987	1987	2001	1988		1991	1996
MoU	EAR	2017	EAR	EAR	EAR	2019	2017	EAR	EAR	2010	2010	EAR	EAR	2010	2014	EAR	EAR	EAR	2010	EAR	2011	2010
<small>sur la conservation des requins migrants de la CMS</small>																						
Accord de conformité de la FAO	2006	1999		2006					2003							1998			2009			
ORGANISATIONS REGIONALES																						
PSMA	2009	2010		2016				2010	2016	2016	2016	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2016	2017	2018	2016	2016
MARPOL	2002	2000	2009	1977		2004	1988	1983	1992	1991	2003	2017	1996	1983	1998	2003	2002	1998	1997	2001	1985	
CNUMD	1990	1997	1985	1987	1989	2008	1984	1998	1984	1983	1985	1986	1997	2008	1996	1983	1986	1987	1984	1994	1997	1985
UNFSA		2017					1996	1996		2017	2005	1995	2005	2005	1995	1998	2009		1997		2003	
ORGANISATIONS REGIONALES																						
CICTA	1976			1979		1972	1977		1968	1991	2016	1987	1987	2014	2008	1999	2007	1983	2004		1967	
OPASE	2006															2002					2008	
COPACE				2003														2003				
CSRP				1985																		
CPCO																						
COREP																						
COMHAFAT				2001								1994										
CCSBT																						2016
MoU d'Abuja																						
GRANDS ECOSYSTÈMES MARINS																						
GEM du courant des Canaries				BC					BC		BC	BC			BC							
GEM du courant de Guinée	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL	PL
GEM du courant de Benguela	PL															PL						PL

* Information adaptée et mise à jour en se basant sur le Tableau 1 (p. 17-22) in (Durussel, *et al.* 2018). PL : pays limitrophe. EAR : État de l'aire de répartition. OBS : observateur.

Publié par

Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri)
27 rue Saint-Guillaume
75337 Paris Cedex 07
France

Tel: +33 (0)1 45 49 76 60
Fax: +33 (0)1 45 52 63 45
E-Mail: iddri@iddri.org
www.iddri.org

Contact

Équipe du projet STRONG High Seas à l'IASS: stronghighseas@iass-potsdam.de

Directeur de la publication

Sébastien Treyer, Directeur exécutif
Novembre 2021



À propos du projet STRONG High Seas

Le projet STRONG High Seas est un projet d'une durée de cinq ans qui vise à renforcer la gouvernance régionale des océans pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. En collaboration avec le Secrétariat de la Commission Permanente du Pacifique Sud (CPPS) et le Secrétariat du Programme des mers régionales d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan), le projet développera et proposera des mesures ciblées pour faciliter le développement d'approches de gestion intégrées et écosystémiques pour la gouvernance des océans dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ZAJN). Dans le cadre de ce projet, nous effectuons des évaluations scientifiques transdisciplinaires afin de fournir aux décideurs, tant dans les régions ciblées qu'à l'échelle mondiale, une meilleure connaissance et compréhension de la biodiversité en haute mer. Nous nous engageons avec

les parties prenantes des gouvernements, du secteur privé, des scientifiques et de la société civile pour soutenir la conception d'approches intégrées et intersectorielles pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans l'Atlantique du Sud-Est et le Pacifique du Sud-Est. Nous facilitons ensuite la mise en œuvre en temps opportun de ces approches proposées en vue de leur adoption éventuelle dans les processus de politique régionale pertinents. Pour permettre un échange interrégional, nous poursuivons le dialogue avec les parties prenantes concernées dans d'autres régions marines. A cette fin, nous avons mis en place une plateforme régionale de parties prenantes pour faciliter l'apprentissage commun et développer une communauté de pratique. Enfin, nous explorons les liens et les possibilités de gouvernance régionale dans un nouvel instrument international et juridiquement contraignant sur la biodiversité marine en haute mer.

Durée du projet: juin 2017-mai 2022

Coordinateur: Institute for Advanced Sustainability Studies (IASS)

Partenaires chargés de la mise en œuvre: BirdLife International, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri), Institut international de l'océan (IOI), Université Catholique du Nord (UCN), WWF Colombie, WWF Allemagne.

Partenaires régionaux: Secrétariat de la Commission permanente pour le Pacifique du Sud (CPPS), Secrétariat de la Convention d'Abidjan

Site web: prog-ocean.org/our-work/strong-high-seas

Contact: stronghighseas@iass-potsdam.de

Partenaires du projet STRONG High Seas:



International Ocean Institute
African Region

